



SÉANCE DU 27 JUIN 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 21 juin 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 27 juin 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme SOURY a été élue en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LAGEDAMONT, adjoints, Mme STIEVENARD, M. LAFOND, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme MINEL, M. TOURE, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme ARAUJO DA COSTA, M. RODET, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à M. VIROULAUD, M. GUERIN, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme SCHWAEDERLE, Mme MARTY, Mme MAURY, Mme TREHET, Mme ROZETTE, M. GERARD, Mme RIVET, M. LEONIE, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme BARRUCHE, Mme MANIGAUD, M. DESTRUHAUT.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n°5 « Comptes administratifs de l'exercice 2017 - Budget principal et budgets annexes - Approbation » et a donné pouvoir à Mme GENTIL.

M. PAPILIAN a quitté la séance à partir du dossier n°6 « Compte administratif 2017 - Actualisation des Autorisations de programme et crédits de paiement » et n'a pas donné pouvoir.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n°30 « Sports - Open WTA - Tour cycliste du Limousin - Aides aux clubs sportifs - Collège Donzelot - Partenariat - Tarifs de la patinoire 2018-2019 » et a donné pouvoir à M. VAREILLE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme SOURY a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et le prêt de matériel municipal,
- la vente d'herbe à un particulier.

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE - PACTE DE GOUVERNANCE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES MÉTROPOLE ET SES VINGT COMMUNES

Suite à la réforme territoriale ayant réduit le nombre de régions à 13, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu son statut de capitale régionale ont la possibilité d'accéder au statut de communauté urbaine par dérogation au seuil démographique de 250 000 habitants.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pouvant bénéficier de cette dérogation, avait décidé de présenter une délibération en ce sens en octobre 2016 mais sans y associer pleinement la ville-centre, Limoges.

Disposant de la possibilité de se prononcer en faveur de la communauté urbaine jusqu'au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Ville de Limoges, bien que consciente des potentiels atouts que procurerait le statut de communauté urbaine pour le territoire, en terme d'attractivité et de visibilité, avait alors, par délibération du 16 novembre 2016, refusé cette transformation, dénonçant un manque d'anticipation sur les effets d'une telle évolution et ses conséquences pour les habitants, les agents municipaux mais aussi pour les finances de la collectivité.

Néanmoins, en janvier 2017, le Maire de Limoges a adressé au président de l'agglomération douze propositions en vue de permettre cette transformation. Celles-ci visaient notamment, d'une part, à revoir les modes de gouvernance de l'agglomération pour une réelle coopération des communes pour le bien du territoire et, d'autre part, à étudier, plus spécifiquement, la préparation et l'anticipation des transferts de compétences communales vers Limoges Métropole.

Après plusieurs mois de dialogue et de concertation, la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sont parvenues à un accord qui replacerait la transparence et la coopération au cœur du débat communautaire tout en apportant des garanties pour la reconnaissance de la place prépondérante de la ville-centre, qui représente les 2/3 de la population de l'EPCI.

Ainsi, un pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et ses vingt communes, qui constitue le terreau fertile d'une gouvernance renouvelée, équitable et respectueuse des communes, sans préjudice des prérogatives de l'EPCI, a été élaboré.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le pacte de gouvernance de Limoges Métropole et de ses vingt communes dans le cadre du passage en communauté urbaine.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Latifa RAHMAOUI

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES MÉTROPOLE

Les efforts de dialogue et de concertation consentis par la Ville de Limoges et Limoges Métropole depuis plusieurs mois ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un protocole d'accord entre ces deux entités dans la cas d'une évolution de la communauté d'agglomération vers le statut de communauté urbaine.

Ce protocole traite spécifiquement des compétences qui seraient transférées majoritairement voire exclusivement depuis la Ville de Limoges vers l'EPCI et vise ainsi à préparer et à anticiper les modalités de ces transferts ainsi que leurs impacts humains, juridiques, patrimoniaux et financiers.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole dans le cadre de la transformation en communauté urbaine de cette dernière.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Latifa RAHMAOUI

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2017, clos le 31 décembre 2017, présentés par M. SOULIER, Chef de service comptable de Limoges-municipale, présentent les résultats globaux cumulés suivants :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 2017	252 806 405,87 €
- Dépenses réalisées pendant l'exercice 2017	243 497 525,90 €
- Résultat de l'exercice 2017	9 308 879,97 €
- Résultat définitif de l'exercice 2016	9 256 707,07 €
- A déduire : part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 affectée à l'investissement sur l'exercice 2017	- 11 480 606,28€

RESULTAT DEFINITIF de l'exercice 2017 7 084 980,76 €
=====

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LIMOGES

M. le Maire procède à une intervention concernant la situation financière de la Ville de Limoges.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION

L'analyse du compte rendu administratif de l'exercice 2017 concernant le budget principal et les budgets annexes du laboratoire de contrôle des eaux, de l'eau, des pompes funèbres, du crématorium et du golf municipal de Saint-Lazare présente les caractéristiques suivantes :

I. BUDGET PRINCIPAL

La Ville de Limoges a dégagé en 2017 une épargne brute de 17,4 millions d'euros, en progression de 31,2 % par rapport à 2016. Cette nette progression permet, après remboursement et retraitement de la dette, de dégager une épargne positive de 3,1 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 3,9 millions d'euros par rapport à l'année passée.

A- ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la gestion 2017 se traduit par un excédent de 19 millions d'euros, en augmentation de 5,6 millions d'euros par rapport à 2016.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 172,4 millions, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2016.

Comme attendu, les recettes fiscales sont en nette augmentation et permettent ainsi de reconstituer l'épargne pour financer les travaux du Stade de Beaublanc, comme annoncé lors du Budget Primitif. Elles permettent également de compenser le désengagement de Limoges Métropole dont les reversements au budget de la Ville diminuent de 2,8 millions d'euros.

Le produit de la fiscalité directe augmente de 7,5 % grâce à l'augmentation des taux d'imposition décidée au budget 2017. Les taxes additionnelles aux droits de mutation augmentent de 18 %, indice de la reprise du marché de l'immobilier.

En ce qui concerne les dotations d'Etat, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est moins importante que ces quatre dernières années, mais la perte de recettes pour la collectivité est encore de 3,4 %. Ainsi, par rapport à 2013, la Ville a perdu 8,8 millions d'euros de DGF.

Le poste « subventions de fonctionnement » est en hausse de 8,9 % grâce aux subventions versées par l'Etat au titre de la participation aux emplois d'avenir. En revanche, la participation de l'Europe est en net recul.

Les recettes versées par Limoges Métropole accusent une baisse de 2,8 millions d'euros, du fait de la démutualisation des deux collectivités.

Les recettes de gestion, progressent de 1,5 millions d'euros. Cette augmentation de 6,9 % s'explique notamment par la constatation sur 2017 de produits des cessions d'un montant de 1,4 million d'euros. Après transfert à la section d'investissement, ces recettes participent au financement des équipements.

Les **charges de fonctionnement**, d'un montant de 154,8 millions d'euros, sont en diminution de 0,7 %. C'est la troisième année consécutive que ces dépenses sont en baisse.

La masse salariale augmente de 1,8 %. Les éléments notables de cette évolution sont l'augmentation de la valeur du point d'indice et les diverses mesures catégorielles, la mise en place de la prime de performance, le coût de l'organisation des élections et l'augmentation des charges patronales.

Ces augmentations ont été compensées notamment par la diminution des crédits de remplacement rendue possible grâce à une réorganisation des services efficace.

Les dépenses de gestion diminuent de 0,6 million d'euros, poursuivant ainsi la réduction entamée depuis 2015.

Cette baisse s'explique notamment par :

- une réduction de 0,5 million d'euros des subventions à certains grands clubs sportifs en fonction de leurs résultats conformément à leurs contrats d'objectifs,
- la minoration de 0,8 million d'euros de la subvention versée au syndicat de l'Aéroport, suite au désengagement de la Ville,
- des économies de gestion réalisées sur les achats non stockés, les charges locatives et les dépenses d'énergie et de carburant, qui ont permis de compenser le coût de la reprise par la Ville en 2017 de la compétence « éclairage public » à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Les charges financières ont baissé de 0,2 million d'euros compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt et du vieillissement de l'encours de dette.

B- ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement sont en augmentation de 5 M€ du fait de la reprise en 2017 des travaux du Stade de Beaublanc, soit 7 millions d'euros dépensés sur ce projet.

Hors chantier du Stade, les dépenses d'équipement ont diminué de 1,8 million d'euros, en raison de la finalisation de certains projets en 2016, notamment :

- l'extension du périmètre du stationnement payant et du renouvellement des horodateurs,

- les travaux d'installation de la Police Municipale à Marceau,
- la reconstruction du Foyer des coutures

Parmi les principaux projets pluriannuels, on note :

- le Stade de Beaublanc : 6,9 millions d'euros,
- la Place de la République : 0,8 million d'euros,
- la rénovation du groupe scolaire Condorcet-Roussillon : 0,5 million d'euros,
- la vidéoprotection : 0,4 million d'euros,
- les travaux d'entretien du patrimoine bâti : 2,5 millions d'euros.

Le remboursement du capital d'emprunt n'a augmenté que de 0,1 million d'euros, grâce notamment aux remboursements anticipés réalisés en 2016 qui ont réduit l'encours de dette.

L'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2017 s'établit donc à 124,5 millions d'euros, quasiment équivalent à celui de 2016.

En conséquence, le poids de la dette par habitant est de 908 €, soit 2€ de plus qu'en 2016 du fait de la perte de population.

Le financement des investissements a été principalement constitué :

- pour 45 % par les subventions d'investissements perçues et le FCTVA, en baisse de 2 millions d'euros par rapport à 2016 et par les recettes financières et les produits des cessions, en augmentation de 2,3 millions d'euros,
- pour 55 % par le recours à l'emprunt à hauteur de 15,6 millions d'euros, en augmentation de seulement 1,6 millions d'euros par rapport à 2016 malgré la reprise des travaux du Stade, grâce à la reconstitution de l'épargne.

Il faut noter qu'après l'impossibilité en 2016 d'enregistrer les produits des cessions d'actifs en raison du retard pris depuis 2013 sur la mise à jour de l'inventaire, l'exercice 2017 a permis de constater ces recettes à hauteur de 1,4 million d'euros.

II. BUDGETS ANNEXES

A- Le budget du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux

Avec - 53 K€ en 2017, l'épargne brute est en net réel en raison d'un chiffre d'affaires en baisse de 17,4 %. En cause, la périodicité du marché ARS de contrôle sanitaire, et des analyses faites tardivement dont les produits ne seront constatés qu'en 2018.

B- Le budget de l'Eau

Avec 2,7 millions d'euros fin 2017, l'épargne brute affiche une baisse de 30 % sur l'année suite à une augmentation des dépenses de fonctionnement liée à un rattrapage des redevances à verser à l'Agence de l'Eau et au pompage dans la Vienne pendant le remplissage du barrage du Mazeaud.

Le montant de l'épargne nette est de 1,6 millions d'euros, insuffisant pour financer les 4,3 millions d'euros d'investissement. Cependant, les résultats cumulés des exercices antérieurs ont permis de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ces investissements.

C- Le budget des Pompes Funèbres

L'exercice 2017 dégage une épargne brute de - 328 K€ en raison de dépenses plus importantes qu'en 2016, notamment le remboursement au budget principal de charges directement liées à l'activité des Pompes Funèbres. Les résultats cumulés des années antérieures permettent largement de couvrir ce déficit.

D- Le budget du Crématorium

De la même manière que pour les Pompes Funèbres, le Crématorium a eu des remboursements plus importants à faire au budget principal, mais largement couverts par ses résultats antérieurs. Néanmoins, l'épargne brute dégagée est de + 166 K€.

E- Le budget du Golf municipal de Saint-Lazare

En raison de dépenses en légère hausse et de recettes en baisse, l'épargne nette de 11 K€ est insuffisante pour financer les investissements. Le golf a donc mobilisé en 2017 un emprunt de 101 K€.

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2017 concernant le budget principal et les budgets annexes qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans le cadre de l'approbation de la gestion 2017, il convient d'apporter des modifications à ces autorisations de programme en actualisant l'affectation des crédits de paiement 2017 en fonction du réalisé de l'année.

Par ailleurs, la clôture de certaines AP/CP, dans le cadre du budget primitif 2018, ne nécessite plus la mobilisation de crédits de paiement sur les années futures.

Le Conseil municipal approuve, dans le cadre du compte administratif 2017, la nouvelle répartition des crédits de paiement et des autorisations de programme pour la période 2018/2023.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Latifa RAHMAOUI

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 ET DES RÉSULTATS
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2017, du budget principal :

1/ Couverture du besoin de la section d'investissement	7 416 633,19 €
2/ Reste sur le résultat de fonctionnement	801 660,27 €
3/ Reprise des résultats des budgets des Transports scolaires et de l'ASA Romanet (délibération du 19/12/2017)	18 891,02 €
TOTAL	8 237 184,48 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2017, du budget annexe de l'eau :

1/ Couverture du besoin de la section d'investissement	2 505 831,35 €
2/ Reste sur l'excédent d'exploitation	2 901 941,84 €
TOTAL	5 407 773,19 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX - VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2017, du budget annexe du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges :

1/ Report de l'excédent d'exploitation	15 112,33 €
TOTAL	15 112,33 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET POMPES FUNÈBRES - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2017, du budget annexe des Pompes funèbres :

1/ Report de l'excédent d'exploitation	518 441,97 €

TOTAL	518 441,97 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET CRÉMATORIUM - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2017, du budget annexe du crématorium :

1/ Report de l'excédent d'exploitation	1 405 967,80 €

TOTAL	1 405 967,80 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2017, du budget annexe du golf municipal de Saint-Lazare :

1/ Couverture du besoin de la section d'investissement	8 677,61 €
2/ Reste sur le résultat d'exploitation	76 375,29 €
TOTAL	85 052,90 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA TRÉSORERIE DE LIMOGES MUNICIPALE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Ville de Limoges, la Trésorerie de Limoges Municipale et la Direction Départementale des Finances Publiques entretiennent des relations de collaboration étroite, orientées vers la recherche commune d'un meilleur service rendu aux usagers.

Dans ce cadre et en vue d'améliorer les processus de la dépense et de la recette, une nouvelle convention de services comptables et financiers a été élaborée conjointement, formalisant leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de différentes actions organisées autour des axes suivants :

- l'amplification et la fluidification des échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- l'optimisation de la chaîne de dépense,
- la fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale,
- la fiabilisation de l'inventaire,
- l'optimisation de la gestion des régies,
- l'optimisation du recouvrement des produits locaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention de Services Comptables et Financiers susvisée, à intervenir pour une durée de trois ans avec la Trésorerie de Limoges Municipale et la Direction Départementale des Finances Publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire de la commune soit inhumée décentement, ce service s'avérant gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La commune de Limoges, qui dispose d'un service extérieur des pompes funèbres, a, par ailleurs, l'obligation de confier à ce dernier cette prestation de service public.

Afin de ne pas faire supporter le coût de ces inhumations à la régie municipale des pompes funèbres, dont les comptes sont retracés dans un budget annexe au budget principal, il est envisagé que cette dépense soit désormais prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'aide sociale, cet établissement conservant toutefois la possibilité de se retourner contre les ayants-droits ou de se rembourser si possible sur le patrimoine du défunt par l'intermédiaire du comptable public.

Le conseil municipal approuve la décision de ne pas laisser à la charge de la régie municipale des pompes funèbres les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes et d'en confier le règlement au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'aide sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GARANTIES D'EMPRUNT

**SA HLM DE LA CHARENTE LE FOYER - RÉHABILITATION DE 35
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 83 RUE DE BEAUPUY À LIMOGES -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE TRENTE SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE
EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
N° 73114 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 36 960 € souscrit par la SA HLM DE LA CHARENTE LE FOYER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 35 logements sociaux, 83, rue de Beaupuy,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

Mme Danielle SOURY

**DOM'AULIM - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUÉS 10, 20, 22 RUE PAUL VALÉRY À LIMOGES - EMPRUNT D'UN
MONTANT DE SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT
EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
N° 76180 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 798 € souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situés 10, 20 et 22 rue Paul Valéry,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

Mme Danielle SOURY

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUÉS AVENUE DE LANDOUGE ET RUE JEAN DE VIENNE
(RÉSIDENTE LES FRÉGATES) À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN
MILLION QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUARANTE EUROS
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS N° 71229
- GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 1 457 040 € souscrit par LIMOGES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 13 logements sociaux avenue de Landouge et rue Jean de Vienne - Résidence Les Frégates,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018

Le Conseil Municipal, conformément à la proposition du Conseil d'administration de la régie municipale de l'Abattoir, réuni le 20 juin 2018, donne son accord à l'application, à compter du 1^{er} juillet 2018, des tarifs suivants des redevances d'abattages et annexes, prenant en compte la création de nouveaux seuils tarifaires pour l'abattage des porcs en vue de fidéliser les usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles, au profit de diverses associations, notamment du secteur de l'enseignement supérieur, pour la promotion de la citoyenneté et de la vie associative et locale, ou œuvrant en faveur de la préservation des milieux naturels, pour un montant total de 14 500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE CULTUREL, SPORTIF ET SOCIAL

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles et de fonctionnement en faveur de diverses associations du secteur culturel, sportif et social qui en ont fait la demande, pour un montant total de 11 300 €.

Le détail de ces subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – service des assemblées.

ADOPTÉ

N'a pas pris part au vote concernant la subvention à l'association Les Blouses Roses :
Mme Valérie-Anne TREHET

FUNÉRAIRE - LEGS A LA VILLE DE LIMOGES - CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM - AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS

LEGS A LA VILLE DE LIMOGES

Par délibération en date du 29 novembre 2001, le conseil municipal a décidé que la qualité de bienfaiteur serait attribuée aux personnes consentant des libéralités au profit de la Ville d'un montant minimum de 14 000 € et que la reconnaissance de la collectivité à leur égard pourrait se manifester sous la forme d'un entretien gratuit et à perpétuité de leur sépulture.

La Ville de Limoges a été informée de l'intention testamentaire d'un particulier de verser à son profit la somme de 152 000 €, en contrepartie d'une demande de fleurissement et d'entretien perpétuels d'une sépulture au cimetière de Louyat.

Le conseil municipal :

- accepte ce legs consenti à la Ville,
- donne délégation au Maire pour signer tout document permettant la délivrance de ce legs,
- attribue à ce particulier la qualité de bienfaiteur de la Ville,
- confie à ce titre au service funéraire municipal l'entretien et au service des espaces verts le fleurissement à perpétuité de la sépulture susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM - AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS

Le produit des concessions de cimetière et des cases de columbarium était jusqu'à présent affecté pour les deux tiers de son montant au budget général de la Ville et pour le tiers restant au budget du Centre Communal d'Action Sociale, cette répartition constituant, par ailleurs, une simple faculté pour la collectivité.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le conseil municipal donne son accord à la modification de cette répartition et approuve le versement en intégralité de ce produit au budget général de la Ville à compter du 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGÉTAIRES 2018 - PLAN DE FORMATION 2018-2020 -
RECRUTEMENT - ASTREINTE DE SÉCURITÉ**

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2018 INTERMÉDIAIRE

Le conseil municipal adopte le Tableau des Emplois Budgétaires intermédiaire relatif au personnel communal, qui intègre des modifications liées à l'organisation des services et notamment au transfert de la mission logement au Centre Communal d'Action Sociale et établit les effectifs à 2 397 postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN DE FORMATION 2018 - 2020

Depuis janvier 2017 et l'adoption de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, le plan de formation du personnel de la collectivité doit être présenté au Conseil municipal.

Un plan de formation triennal de la Ville et de ses établissements publics a été élaboré pour la période 2018-2020, tenant compte des besoins de formation individuels et collectifs recensés, des formations obligatoires, de la capacité financière de la collectivité et de différents enjeux retenus comme prioritaires, tels que, notamment la sécurité au travail et la sensibilisation des agents aux enjeux de santé publique et à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Ce document pourra être complété ou adapté en fonction des évolutions réglementaires et des besoins spécifiques liés à l'organisation des services dans le respect de l'enveloppe financière allouée au budget de fonctionnement.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du plan de formation triennal 2018-2020 de la Ville et de ses établissements publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA
COMMUNICATION - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION**

Suite aux dernières évolutions statutaires, il est proposé que la rémunération afférente au poste de directeur de la communication à titre contractuel, créé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014, soit désormais fixée par référence au grade d'attaché hors classe.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE SÉCURITÉ

Le conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 30 mai 2017 :

- donne son accord à la mise en place d'une astreinte de sécurité pour différents services de la collectivité, mobilisable sur des événements majeurs en complément des astreintes d'exploitation et de décision déjà existantes,
- approuve les modalités de compensation de ces astreintes et des interventions réalisées dans ce cadre, fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "AUTOROUTE A 147 - GRAND-OUEST"

Deuxième ville de la Nouvelle-Aquitaine, Limoges, bien que disposant d'atouts économiques majeurs et d'équipements publics de grande qualité, pâtit d'un manque d'infrastructures routières modernes et suffisamment dimensionnées freinant son rayonnement.

La modernisation de la liaison routière Limoges-Poitiers représente donc un véritable enjeu de développement, son axe reliant l'A10 à l'A20 lui permettant de remplir une fonction de niveau interrégional, national et européen.

Or, les travaux de doublement de la RN 147 définis au contrat de plan Etat-Région 2015-2020, qui ne concernent que 6 km au nord de Limoges, avec un créneau de dépassement au sud de Bellac, apparaissent insuffisants pour répondre à cet enjeu, seul un projet autoroutier semblant à même d'affermir les synergies entre Limoges et Poitiers, de désenclaver le nord de la Haute-Vienne et le sud-est de la Vienne et de renforcer le rôle de la Ville au sein de la nouvelle région.

Ainsi, dans un tel contexte, la collectivité souhaite devenir l'un des membres fondateurs de l'association « Autoroute A147-Grand-Ouest », en cours de constitution, dont l'objectif sera de mener des actions en faveur de la réalisation de ce projet autoroutier, avec, en premier lieu, l'obtention de son inscription dans la loi de programmation issue des Assises de la mobilité.

En conséquence, le Conseil municipal :

- décide que la Ville de Limoges sera membre fondateur de l'association « Autoroute A147-Grand Ouest »,
- décide du versement de la cotisation correspondante, dont le montant s'élève à 1 500 €,
- décide que la Ville sera représentée au sein des instances de l'association par Monsieur le Maire ou son représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACES VERTS - RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN D'ORSAY -
ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES
FLEURIS 2018 - PRESTATION D'INSERTION - DEMANDE DE
SUBVENTION - CONVENTION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE
SEUILS SUR LA VIENNE**

**RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN D'ORSAY - PROJET D'ESPACE DE SPORTS DE
GLISSE URBAINS (EGU) - MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION**

Le jardin d'Orsay, créé au XVIII^{ème} siècle et abritant les restes de l'amphithéâtre gallo-romain d'Augustoritum, présente des signes de vieillissement et connaît une baisse de fréquentation.

Celui-ci nécessite donc d'être repensé et réaménagé afin d'en faire un véritable espace public attractif. Sa restructuration envisagée s'inscrit, par ailleurs, dans le projet de redynamisation du cœur de ville et a pour objectif :

- de conserver l'esprit d'un jardin public, espace naturel et de détente,
- d'améliorer sa qualité paysagère,
- de préserver et valoriser la dimension archéologique et historique du site,
- de favoriser sa fréquentation en développant des usages contemporains,
- de faire coexister les différents usages et publics,
- et de transformer ce jardin en espace d'innovations, vitrine du savoir-faire de Limoges et de son implication dans le développement durable.

Le nouvel aménagement envisagé vise donc, dans sa globalité, à :

- valoriser le monument aux morts,
- mettre en lumière le contexte historique du jardin,
- promouvoir le commerce local par l'installation d'un marché,
- développer la trame verte et conforter le projet de « Grande ville à la campagne » en augmentant la surface et en enrichissant la qualité des espaces verts,
- développer les activités pour les enfants,
- proposer un espace d'animations qualitatives par l'accueil d'animations culturelles, commerciales, artisanales...
- créer un jardin de partage et de liens sociaux, notamment intergénérationnels,
- et concevoir un espace de sports de glisse urbain (EGU), équipement moderne et attractif, regroupant la pratique de plusieurs activités de glisse. Un EGU d'initiation sera, par ailleurs, spécialement étudié pour compléter l'offre d'activités pour les enfants.

Le coût global de ce programme, estimé à 3 125 K€ HT., se répartit comme suit :

- 815 K€ H.T. environ pour la rénovation des escaliers, des ferronneries et la mise en accessibilité,
- 900 K€ H.T. pour la restauration des murs et grilles d'enceinte,
- 1 000 K€ H.T. pour l'EGU,
- et 410 K€ H.T. pour les autres aménagements intérieurs et la mise en valeur paysagère des espaces connexes.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, prévue sur la période 2018-2021, il sera, par ailleurs, recouru à l'insertion professionnelle.

Il convient dans un premier temps, eu égard à l'ordonnancement des travaux, d'engager la construction de l'espace de glisse urbain, dont la dimension sportive et ludique doit amener les amateurs de skate, trottinette, roller, BMX..., jeunes et adultes, à investir le jardin d'Orsay et contribuer ainsi à lui redonner une vocation contemporaine.

Pour mener à bien ce projet, qui devra répondre à une nécessaire obligation d'intégration paysagère respectant l'identité historique et patrimoniale du jardin, la Ville a conclu un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de skate Park avec le groupement Connexion Sport Urbain (mandataire avec la compétence skate Park) / Volga Paysage (paysagiste). Un préprogramme détaillé et technique a ainsi été élaboré par Connexion Sport Urbain.

Durant cette phase préalable au lancement de la consultation, les clubs locaux et les pratiquants de ces disciplines de glisse qui empruntent les équipements actuels ont également été consultés.

Le programme général de ce projet d'espace de sports de glisse urbain prévoit :

- un bowl de classe A/B (international/national) d'une surface de 1 000 m² environ,
- un espace de street plaza de classe A/B (international/national) d'environ 800 m²,
- une aire de glisse pour enfants sur une surface d'environ 250 m²,
- des aménagements paysagers d'une superficie de 1 700 m² environ,
- des cheminements sur environ 1 250 m².

Ce projet, dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 1M € H.T., pourra faire l'objet de subventions, notamment du Fonds Européen de Développement Régional, du Centre National pour le Développement du Sport et dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville ».

La Ville souhaite engager la réalisation de cet équipement selon une procédure adaptée de conception réalisation, permettant de confier à un unique opérateur une mission portant sur la réalisation des études et sur l'exécution des travaux.

Cette procédure, à caractère restreint, limitera à 5 le nombre des candidats admis à présenter une offre.

Pour les différentes phases de mise en concurrence, il sera recouru à la commission des marchés publics composée des membres de la commission d'appel d'offres traditionnelle et complétée par le pouvoir adjudicateur, ainsi que les personnalités qualifiées suivantes ayant voix délibératives :

- un représentant de la fédération Roller Sport,
- un représentant de la fédération des Bureaux d'Etudes Techniques,
- un représentant de l'Ordre des Architectes.

Une phase de négociation sera ensuite engagée avec les candidats retenus puis ayant déposé une offre dans les formes et délais prescrits. Les travaux devraient démarrer au cours du second semestre 2019.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, le conseil municipal :

- autorise le Maire à retenir et à lancer une procédure adaptée de conception-réalisation, confiant à un opérateur unique une mission portant sur la réalisation des études et l'exécution des travaux,
- approuve la composition du jury correspondant, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2016 et prend acte de la désignation par le Président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui y seront associées,
- décide qu'une indemnité de 14 000 € net sera allouée à chacun des candidats ayant remis un projet, ce montant pouvant toutefois être minoré en cas de rendus non conformes et / ou insuffisants. La prime accordée au lauréat sera, par ailleurs, considérée comme une avance sur rémunération,
- fixe comme suit l'indemnité pouvant être attribuée, le cas échéant, aux membres du jury, en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction :
 - taux horaire : 70 € H.T.,
 - déplacement (véhicule) : 0,32 € H.T. / km,
 - autres frais : sur justificatif
- autorise le Maire à signer le marché de conception-réalisation à intervenir à l'issue de la procédure mise en œuvre, y compris en cas de relance, sur la base des montants estimatifs indiqués ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de ce marché dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter, le cas échéant, les différentes autorisations, notamment en termes d'urbanisme, nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- autorise le Maire à solliciter les participations attendues du Fonds Européen de Développement Régional, du Centre National pour le Développement du Sport, du plan national « Action Cœur de Ville », ainsi que toutes autres subventions auxquelles la Ville pourra prétendre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Depuis 1998, la Ville de Limoges a inscrit sa notoriété dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris », avec le maintien, en 2017, de sa 4^{ème} fleur.

Evoluant avec les attentes des citoyens, ce label s'engage désormais sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

La Ville souhaite poursuivre son engagement en la matière et valoriser ainsi son savoir-faire et son territoire.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son adhésion à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris », moyennant une cotisation de 1 500 € pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATION D'INSERTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ENVIRONNEMENTAUX 2018-2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FOND SOCIAL EUROPÉEN**

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Espaces Verts fait appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien des berges de cours d'eau, de parcelles d'espaces naturels et de chemins de randonnées.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville a conclu à cet effet, un accord-cadre avec l'association A.F.I.L. (Aménagement Formation Insertion Limousin), lui confiant la réalisation de ces prestations pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018 et un montant maximum de 100.000 €.

Réalisée dans le cadre d'un chantier d'insertion, cette prestation peut faire l'objet d'un accompagnement financier du Département de la Haute-Vienne, au titre d'un appel à projet 2018 du Fonds Social Européen, pour un montant maximum de 50.000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES MÉTROPOLÉ
POUR LA MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET/OU
D'AMÉNAGEMENT DE DEUX SEUILS SUR LA VIENNE**

La Ville de Limoges est propriétaire, sur la Vienne, du seuil du pont Saint Martial et du seuil du pont de la Révolution, lesquels, en application du code de l'environnement, doivent faire l'objet de travaux visant à rétablir la continuité écologique par la restauration de la libre circulation des espèces biologiques et du transport naturel des sédiments.

A l'issue des études préalables aux travaux, réalisées par le bureau NCA Environnement, les différents acteurs de l'eau et les services techniques de la Ville et de Limoges Métropole ont retenu les solutions préconisant un arasement total du seuil du pont de la Révolution et le maintien du seuil du pont Saint-Martial avec l'aménagement d'une passe à poissons.

En vue de la réalisation de ces travaux, qui pourraient être programmés sur la période estivale 2019 ou 2020, pour un montant prévisionnel estimé à 326 000 € HT, une convention, à intervenir entre la Ville et Limoges Métropole au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », a été élaborée, permettant l'intervention de l'EPCI sur des parcelles municipales.

Aux termes de cette convention, Limoges Métropole s'engagera à prendre à sa charge les dépenses occasionnées par la conduite du projet, la maîtrise d'œuvre, les missions annexes ainsi que la réalisation des travaux et à solliciter les différents partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine, Fonds européens) en vue d'obtenir une aide globale pouvant aller de 50 % à 80 %.

La Ville de Limoges règlera à Limoges Métropole le solde des dépenses de travaux après déduction des aides. Les taux définitifs de ces participations lui seront soumis, pour décision de poursuivre l'opération au vu du solde restant à sa charge.

Ces deux projets nécessitent, par ailleurs, un dossier de déclaration d'intérêt général et un dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, en vue d'une autorisation préfectorale.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à prendre tout acte lié aux procédures en matière de loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général dans le cadre des travaux d'effacement et d'aménagement des deux seuils susvisés,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, relative à l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE" - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE

Dès 2014, la municipalité a initié un projet de ville visant à renforcer Limoges dans son rôle de métropole d'équilibre au sein de l'espace néo-aquitain, à faire évoluer son cœur de ville en cœur d'agglomération et à renforcer son attractivité.

Cependant, à l'instar d'autres villes moyennes, la Ville constate une perte d'attractivité de son centre-ville, avec, dans certains quartiers, une forte hausse de la vacance commerciale et une baisse de la population résidente.

Pour tenter de pallier ce déséquilibre et lutter contre cette fracture territoriale, l'Etat a lancé le programme national « Action Cœur de ville » visant à redynamiser les villes moyennes. Doté d'une enveloppe globale de 5 milliards d'euros sur la période 2018-2022, celui-ci vise à soutenir les initiatives locales articulées autour des axes suivants :

- rendre l'offre d'habitat plus attractive en centre-ville par des opérations de réhabilitation et de restructuration,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Suite à sa candidature, la Ville de Limoges a été sélectionnée pour intégrer ce programme. Le périmètre d'intervention retenu dans ce cadre s'étend au-delà des limites de l'hyper-centre et intègre le futur Eco-quartier des Portes Ferrées, le projet de parc urbain de la Vienne, et les quartiers Carnot et Marceau afin de créer un véritable centre d'agglomération.

A l'échelle locale, une convention-cadre pluriannuelle a été élaborée, affirmant la volonté des différents partenaires à s'inscrire dans la démarche du programme « Action Cœur de Ville » et à cofinancer ses actions.

Outre la réalisation d'études devant permettre d'affirmer le diagnostic territorial et de définir les actions à mettre en œuvre pour le centre-ville, cette convention prévoit l'inscription d'opérations dites « matures », lancées dès 2018 et représentant un investissement global de 35,6 millions d'euros T.T.C. essentiellement porté par la Ville.

D'autres actions susceptibles d'être cofinancées sur les années 2019 à 2022 pourront être intégrées à la convention cadre par voie d'avenants.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'Etat et les partenaires locaux, la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » ainsi que ses différents avenants à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMERCE - CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE COMMERCIALE -
PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE
COMMERÇANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES HALLES
CENTRALES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE -
TARIFS 2019**

**CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE COMMERCIALE - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA BOÎTE À BUSINESS**

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », et plus particulièrement de son axe visant à favoriser un développement économique et commercial équilibré, la Ville souhaite soutenir et accompagner la création d'une pépinière commerciale, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne.

En effet, bien que le centre-ville dispose de plus de 800 commerces, certaines rues affichent un fort taux de vacance commerciale alors même que de nombreux porteurs de projets commerciaux ne trouvent pas de locaux pour s'implanter, l'offre en la matière ne correspondant pas à leurs besoins, notamment en termes de surfaces ou de loyers.

Le projet de pépinière commerciale envisagé aura donc pour objectif la mise en adéquation de l'offre et de la demande, l'accompagnement des porteurs de projets dans leur installation, la redynamisation des rues commerçantes en difficulté et le développement de l'attractivité commerciale de la Ville en général.

Ce projet sera porté par l'association « La Boîte à Business », laquelle louera des locaux commerciaux vacants, situés dans les rues ciblées et les proposera en sous-location à des porteurs de projets préalablement sélectionnés.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « La Boîte à Business » ainsi que tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier,
- présente la candidature de la Ville au conseil d'administration de « La Boîte à Business » en tant que membre d'honneur et accepte les statuts et le règlement intérieur de cette association,
- désigne le représentant de la Ville aux instances décisionnelles de cette association et autorise celui-ci ou M. le Maire à participer à toutes les instances, réunions et prises de décisions induites,

- décide l'attribution d'une subvention à « La Boîte à Business » de 2 000 € par an et par pépin installé dans un local commercial, dans la limite de 3 nouveaux locaux par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote auquel il est procédé, M. UHLEN est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Limoges au conseil d'administration de l'association « La Boîte à Business ».

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Plusieurs associations de commerçants représentent actuellement le tissu commercial et artisanal dense de Limoges, cette multiplicité de petites structures et leur manque de moyens favorisant la fragilité de ce tissu et freinant le développement commercial et artisanal du centre-ville.

L'association Limoges Commerces et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ont donc souhaité la création d'une fédération des associations de commerçants avec, pour objectifs :

- de développer la communication et la coordination entre les associations adhérentes,
- de fédérer les acteurs du commerce et les associations de commerçants et assurer un rôle d'interface avec ces derniers,
- d'organiser des manifestations commerciales de grande envergure,
- de réaliser des outils de promotion du commerce,
- et de mettre en œuvre de nouveaux services à destination des clients.

Les missions de cette future structure s'inscrivant pleinement dans les objectifs du dispositif « Action Cœur de Ville », la collectivité souhaite soutenir et accompagner cette fédération.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention partenariale à intervenir dans ce cadre avec la fédération des associations de commerçants de Limoges, prévoyant, notamment, une participation financière de la collectivité à hauteur de 19 000 € pour 2018, puis de 12 000 € en 2019 et 10 000 € en 2020, sous réserve du vote annuel du budget, pour ces deux derniers exercices,
- autorise la Ville à être membre de cette fédération,
- autorise le versement de la subvention prévue pour l'exercice 2018,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en vue de l'attribution de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'OCCUPATION D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE À VOCATION COMMERCIALE, PLACE DE LA MOTTE

Afin de ne pas créer de rupture dans l'activité commerciale pendant la durée des travaux de rénovation des halles centrales, la Ville a mis à la disposition des commerçants un chapiteau provisoire équipé, de 800 m², installé place de la Motte et ouvert au public depuis le 28 avril dernier.

Après plusieurs semaines d'activité, il a été envisagé, en concertation avec les commerçants, d'étendre, de 7 h à 14 h, les horaires d'ouverture à la clientèle de cette structure temporaire.

Les deux restaurants, du fait de leur autonomie, seront, par ailleurs, autorisés à ouvrir jusqu'à 15 h, et également le soir dans le cadre d'ouvertures exceptionnelles et sous leur responsabilité, après en avoir préalablement informé la collectivité 48 heures à l'avance.

Le Conseil Municipal donne son accord à ces modalités et adopte le règlement relatif à l'occupation de cet équipement provisoire, modifié en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2019

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire communal aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes exploités soit par un commerce, soit par la personne physique ou morale ayant procédé à l'affichage.

Sont toutefois exonérés les enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m² par établissement ou agence, ainsi que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Tarifs 2019
Enseignes	
- superficie $\leq 7\text{m}^2$	exonérées
- superficie entre 7 et $< 12\text{m}^2$	exonérées
- superficie entre ≥ 12 et $< 20\text{m}^2$	10,24 €/m ² /an
- superficie entre ≥ 20 et $< 50\text{m}^2$	20,48 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{m}^2$	40,96 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affiche numérique	
- superficie $< 50\text{m}^2$	20,48 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{m}^2$	40,96 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affiche numérique	
- superficie $< 50\text{m}^2$	61,44 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{m}^2$	122,89 €/m ² /an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE

Les travaux de réaménagement de la place de la République, qui débiteront de façon conséquente en octobre 2018, sont susceptibles d'occasionner des désagréments et des restrictions d'accès de nature à impacter l'activité des commerçants de la place et de ses abords immédiate.

Dans un tel contexte et conformément aux dispositions légales en vigueur, la Ville de Limoges a conçu, avec l'association inter-consulaire de la Haute-Vienne, un dispositif de commission consultative de règlement amiable (C.C.R.A.), permettant de régler à l'amiable, sur la base de critères objectifs prédéterminés et connus de tous, les éventuels litiges liés à l'impact économique de la réalisation de ces travaux publics.

Le fonctionnement de cette commission, qui sera mise en place pendant la durée des travaux de réaménagement de la place, soit de façon prévisionnelle d'octobre 2018 à juillet 2023, sera régi par un règlement intérieur précisant :

- les caractéristiques du préjudice indemnisable, résultant d'une perte de chiffre d'exploitation consécutive aux travaux,
- le périmètre concerné, prenant en compte les commerçants installés sur Fitz James, place de la République, rue de la Terrasse, place Fournier, rue porte Tourny et rue Saint-Martial,
- la composition de la commission, qui sera la suivante :
 - un représentant du Tribunal Administratif, président,
 - trois élus de la Ville de Limoges ;
 - un élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ;
 - un élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Vienne ;
 - un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - un représentant de l'ordre des experts comptables ;
 - un agent municipal chargé du suivi des travaux.
- la procédure d'indemnisation et les modalités financières : après instruction du dossier, la commission proposera un montant d'indemnisation. Il reviendra au conseil municipal d'en décider l'attribution.

Le conseil municipal :

- approuve le principe de mise en place de la Commission Consultative de Règlement Amiable (C.C.R.A.) susvisée ainsi que son périmètre d'indemnisation,
- approuve la composition de la cette commission et procède à la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au sein de cette instance,

- adopte le mode de calcul de l'indemnisation des commerçants,
- approuve le règlement intérieur de la C.C.R.A. et ses annexes,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour le suivi administratif et financier de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote auquel il est procédé, M. UHLEN, M. CUBERTAFOND et M. BIENVENU sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Règlement Amiable susvisée.

URBANISME - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - ATTRIBUTION DE MARCHÉS - AUTORISATIONS D'URBANISME

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA PLACE FOURNIER ET DES RUES SAINT MARTIAL, DE LA TERRASSE, DE LA RUE PORTE TOURNY ET FITZ JAMES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À L'OPÉRATION ET AUTORISATION DE RELANCER LE LOT N°4 : PLANTATIONS – ESPACES VERTS – FONTAINERIE

Par délibération du 27 septembre 2017 et sur la base des éléments de l'avant-projet, fournis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir en vue du réaménagement de la place de la République et de ses abords, estimés initialement à un montant global de 9 828 970,84 € HT, selon l'allotissement et la répartition financière prévisionnelle suivante :

- travaux d'aménagement des espaces publics, estimés à 6 482 100 € HT et répartis en 4 lots :
 - lot 1 : Terrassements - Voiries et Assainissement pour un montant estimatif de 4 674 100 € HT,
 - lot 2 : AEP - GAZ - Electricité - Eclairage extérieur - Télécommunications et fibre optique pour un montant estimatif de 500 600 € HT,
 - lot 3 : Eclairage pour un montant estimatif de 646 400 € HT,
 - lot 4 : Plantations - Espaces verts – Fontainerie pour un montant estimatif de 661 000 € HT,
- travaux de renforcement des structures des ouvrages et autres travaux annexes, estimés à 3 346 870,84 € HT et réalisés en un lot unique.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2018, a déclaré le lot n° 4 « Plantation – Espaces verts » sans suite pour cause d'infructuosité et a proposé ; concernant ce lot :

- pour la première tranche de travaux (rues Fitz-james, de la Terrasse et place de la République), de relancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en un seul lot (Espaces verts - brumisateurs),
- pour la seconde tranche de travaux (rues porte Tourny, Saint Martial et place Fournier), de lancer ultérieurement un nouvel appel d'offres en 2 lots (Espaces verts et Fontainerie), sa réalisation étant programmée à l'issue de la construction du gros œuvre des Halles République.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2018, a attribué les autres lots comme suit :

- travaux d'aménagement des espaces publics :
 - lot 1 à la société Colas, pour un montant de 4 844 640,51 €,
 - lots 2 et 3 à la société Allez pour des montants respectifs de 178 478,70 € et 346 325,80 €,
- travaux de renforcement des structures des ouvrages et autres travaux annexes, à la société Eiffage, pour un montant de 3 788 000 €.

Le montant global des travaux pour l'ensemble de l'opération, hors prestations du lot n° 4, s'élève donc à 9 157 445,01 € HT.

Lors des études du dossier de consultation des entreprises, des adaptations et des transferts de prestations entre lots se sont, en effet, avérés nécessaires, justifiant ainsi la différence de répartition financière des différents lots, entre l'estimatif avant-projet et le montant attribué.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à conclure avec les sociétés précitées, pour les montants sus-indiqués, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- approuve la modification proposée pour la relance du lot n°4 et autorise le Maire à signer les marchés à conclure concernant ce lot à l'issue de la procédure qui sera mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

La Ville envisage de procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- modification des menuiseries extérieures au Musée des Beaux-Arts,
- réfection d'un bâtiment de l'esplanade Blanqui abritant des locaux occupés par des services municipaux,
- restructuration et extension du restaurant scolaire municipal Jean Macé,
- modification des façades du club-house boulistes de Beaune-les-Mines,
- transformation d'un logement de fonction de l'école élémentaire René-Blanchot en centre social municipal,
- extension d'un parking au Parc de l'Aurence 1.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - ORGANISATION DE LA JOURNÉE SANS VOITURE

Lors de sa séance plénière du 24 juin 2017, le conseil municipal des enfants a proposé la mise en place d'une journée sans voiture, visant notamment à promouvoir des modes de déplacements alternatifs et à proposer une autre façon de vivre sa ville.

Cet évènement se déroulera le samedi 22 septembre 2018, de 11h00 à 18h00, sur le périmètre du centre-ville délimité par les boulevards Victor-Hugo, Carnot, Georges-Perin, Louis-Blanc, Gambetta (jusqu'au carrefour Beaupeyrat) et la rue Darnet, avec maintien de l'accès aux parkings souterrains situés en bordure de ce périmètre

Parmi les partenaires de cette opération, figurent notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, qui organisera ce jour la traditionnelle course des garçons de café à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que Limoges Métropole.

Diverses animations seront également proposées, afin de sensibiliser le public aux différents modes de déplacement existants et de permettre de découvrir la ville autrement, parmi lesquelles :

- des animations sportives autour de la pratiques du bmx, du roller, du skate et de la randonnée pédestre pour lesquelles les associations traditionnellement partenaires de la Ville pourraient intervenir,
- des animations culturelles dans le cadre de Ville d'art et d'histoire,
- une exposition de véhicules électriques (automobiles, vélos, scooter),
- des animations autour du V'lim, présentées par Limoges Métropole, et des actions autour de la prévention routière.

Le conseil municipal :

- approuve l'initiative du conseil municipal des enfants pour l'organisation d'une journée sans voiture le samedi 22 septembre 2018 selon le programme ci-avant présenté,
- autorise le Maire à signer les différentes conventions à établir avec les partenaires répondant favorablement à cette initiative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHARTRE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

La Ville de Limoges, impliquée dans le développement durable et la promotion de la santé, a initié en 2016, le projet d'une crèche sans perturbateurs endocriniens, démontrant ainsi la volonté municipale d'agir activement auprès des très jeunes enfants et des femmes enceintes.

Afin de sensibiliser les habitants et les partenaires signataires du Contrat Local de Santé, la collectivité souhaite, à présent, développer un programme d'ateliers dans les crèches et au sein des établissements des partenaires précités et organiser une exposition en collaboration avec l'association Réseau Environnement Santé.

Cet engagement pourrait également se traduire par l'adhésion de la Ville à la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », initiée par l'association Réseau Environnement Santé et engageant la collectivité à :

- réduire l'usage des produits phytosanitaires et biocides et sensibiliser les publics désirant s'inscrire dans cette démarche,
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels de cuisine comportant des perturbateurs endocriniens,
- favoriser l'information de la population, des professionnels de santé et de la petite enfance, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance et des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les marchés publics,
- informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Les trois premiers axes s'inscrivent pleinement dans les actions déjà menées par les différents services de la Ville, telles que la suppression de certains arbres allergènes dans les écoles et crèches, la réalisation de mesures de la qualité de l'air intérieur, l'installation d'un pollinarium ou, plus récemment, la démarche zéro phyto dans les cimetières.

Enfin, ce projet, mobilisant l'ensemble des directions en matière de santé environnementale, pourrait être valorisé par le dépôt d'une candidature au prix Territoria 2018.

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation du programme de sensibilisation susvisé,

- autorise le Maire à signer la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » initiée par l'association Réseau Environnement Santé, ainsi que tous documents afférents,
- décide le dépôt d'un dossier de candidature de la Ville au prix Territoria 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SANTÉ - VACCINATIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CPAM ET LE CENTRE RÉGIONAL D'EXAMENS DE SANTÉ DU
LIMOUSIN - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE - SYNDROME DE
DIOGÈNE - PROTOCOLE D'ACCORD**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE
PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE ET LE CENTRE
RÉGIONAL D'EXAMENS DE SANTÉ DU LIMOUSIN**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute-Vienne a sollicité le centre de vaccination municipal pour la mise en œuvre d'un partenariat, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et visant à améliorer la couverture vaccinale des personnes précaires reçues au Centre Régional d'Examens de Santé du Limousin (CRESLI).

En effet, si depuis 2016, les médecins de ce centre d'examens de la CPAM ont l'autorisation de procéder aux vaccinations obligatoires ou usuelles (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole), ils n'ont en revanche pas la possibilité d'acheter les vaccins.

Aussi, dans le cadre du partenariat envisagé, la Ville s'engagera à acheter les doses de vaccins nécessaires et à les fournir au CRESLI, lequel réalisera les vaccinations auprès de ses consultants, la CPAM remboursant à la Ville les vaccins fournis, dans les conditions prévues à la convention de financement du 10 mars 2016 intervenue entre ces deux entités.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Régional d'Examens de Santé du Limousin et la Ville de Limoges, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE VACCINS POUR LE CENTRE DE VACCINATIONS DE LA
VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de vaccins pour le centre de vaccinations, en 14 lots comme suit :

Lot	Intitulés
1	d(atténuée)TCoqPolio
2	DTCoqPolio Haemophilus Inflenzae b
3	DTCoqPolio Haemophilus Inflenzae b hépatite B
4	Hépatite A enfant
5	Hépatite A adulte
6	Hépatite B enfant
7	Hépatite B adulte
8	Rougeole Oreillons Rubéole
9	Méningocoque C
10	Méningite conjuguée A/C/Y/W135
11	Grippe saisonnière
12	Encéphalite à tiques adulte
13	Rage préventive
14	Papillomavirus humains (HPV)

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 avril et 31 mai 2018, a attribué les lots :

- n°1 à 4, 6 à 9, 12, 13 et 14 au laboratoire GlaxoSmithKline,
- n°10 à la société PFIZER SAS,
- n°11 à Sanofi Pasteur Europe,

sans montants minimum ni maximum pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable deux fois par périodes d'un an.

Le lot n° 5 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS PRÉSENTANT LE SYNDROME DE DIOGÈNE

Le syndrome de Diogène se caractérise par un trouble du comportement conduisant les personnes à accumuler de façon morbide divers objets propres ou putrescibles, cette accumulation pouvant conduire à la mise en danger de la santé et de la sécurité de l'occupant, du voisinage ou des personnes intervenant dans le logement.

Il existe également une autre forme d'insalubrité morbide qui consiste à recueillir un très grand nombre d'animaux au sein d'un logement et engendre, de ce fait, une accumulation de déjections animales.

Afin de faire converger vers un même objectif les différentes actions existant dans ce cadre autour de la personne et du logement, un projet de protocole d'accord, à intervenir entre la Ville, le Centre Hospitalier Esquirol et la Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne a été élaboré en vue, notamment de :

- développer une connaissance suffisante de cette problématique auprès des acteurs de terrain concernés afin de faciliter le repérage et la prise en charge des personnes,
- définir le cadre d'une coordination des interventions des différents acteurs,
- promouvoir des prises en charge coordonnées (technique et médico-sociale) afin d'accompagner au mieux les personnes et éviter les risques de récidives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord relatif au traitement des situations présentant le syndrome de Diogène à intervenir entre la Ville, le Centre Hospitalier Esquirol et la Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi retraçant les actions développées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2017 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Ce rapport retrace :

- les actions spécifiques ayant été réalisées en 2017 dans le domaine de la politique de la Ville, au titre :
 - ✓ de l'animation et la mise en œuvre du Contrat de ville :
 - fonctionnement du service de la Politique de la Ville,
 - soutien aux actions du tissu associatif et des habitants des quartiers prioritaires,

pour un montant de dépenses de 1.346.547 €,
 - ✓ du Programme de Renouvellement Urbain :
 - opérations d'aménagement, de construction et de restructuration dans les quartiers de La Bastide, Beaubreuil, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence, ainsi que l'ingénierie et les études préparatoires,

pour un coût de 2.078.951 €,
 - ✓ du programme de réussite éducative, qui concerne les neuf quartiers de la politique de la ville, pour un montant de 213.093 €
 - ✓ de la médiation sociale :
 - intervention de trois médiateurs de jour et quinze correspondants de soirée sur certains territoires de la Ville pour assurer une médiation avec la population, pour un coût total de 427.442 €.
- les crédits de droit commun mobilisés par les services dans les quartiers prioritaires et qui concernent :
 - les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
 - la solidarité et le vivre ensemble,
 - les sports, la culture et la santé,
 - la démocratie de proximité,
 - le cadre de vie : entretien des espaces verts, travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation, marchés,
 - la prévention de la délinquance.

Ces différentes interventions en droit commun se sont chiffrées en 2017 à 5.298.906 €.

Les actions en matière de développement social urbain représentent donc un montant de 9.364.939 € en 2017.

La Ville de Limoges a été éligible en 2017 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 4.391.883 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel 2017 concernant les actions menées par la Ville de Limoges en matière de développement social urbain.

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2018 - SUBVENTIONS À DES
ASSOCIATIONS 2018**

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - "ESCAPADES FAMILIALES" - ANNÉE
2018**

Afin de soutenir la parentalité, dans le cadre de projets familiaux, le Centre social municipal de La Bastide propose des « Escapades familiales », séjours familiaux de courte durée programmés pendant les vacances scolaires sur des destinations proches.

Pour 2018 trois sites sont retenus : Saran, La Rochelle et Hautefort.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement de ces actions par l'attribution d'une subvention. Le montant de celle-ci s'élève à 5 000 € pour 2018.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précisant la nature et la portée des actions concernés, à intervenir avec cet organisme en vue du versement de sa participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CITÉ DES JEUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2018

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « La Cité des Jeux », qui propose le prêt de jeux et de jouets dans le cadre de sa ludothèque et réalise également des animations, sur site ou à l'extérieur.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 29.000 € à l'association « La Cité des Jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOUTE ET SOUTIEN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2018

L'association Écoute et Soutien, qui vient de s'implanter à Limoges, propose, notamment, des permanences assurées par des psychologues pour les jeunes en souffrance, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le suicide.

Afin de soutenir cette association, le conseil municipal :

- décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au titre de l'année 2018,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville, cette structure et le CCAS, précisant leurs engagements respectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENFANCE - RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS D'ANIMATION

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

La modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, avec le retour à un rythme hebdomadaire de quatre jours par semaine, nécessite d'adapter le règlement de la restauration et des temps périscolaire, afin de prendre en compte l'évolution consécutive de l'offre de services et les nouvelles modalités d'accueil et de fonctionnement qui en résulteront.

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil municipal a, par ailleurs, harmonisé les modes de calcul concernant les tarifs des différentes activités proposées aux enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. De nouvelles conditions d'inscription, de réservation et d'annulation ont également été définies pour accorder plus de souplesse aux familles.

Le Conseil municipal approuve le règlement de la restauration et des temps périscolaires applicable à compter du 3 septembre 2018, prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Toutefois, afin de permettre aux familles de s'approprier ces nouvelles modalités d'organisation, il ne sera pas appliqué, pendant le mois de septembre 2018, de majoration en cas de défaut de réservation ou d'annulation de repas dans les délais prévus au règlement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS D'ANIMATION EN ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI

La modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée induit une adaptation des horaires d'ouverture des accueils de loisirs du mercredi.

Ainsi, ces accueils de loisirs fonctionneront de 8h30 à 18h15, disposeront d'une garderie du matin, de 7h30 à 8h30, et accueilleront les enfants soit à la demi-journée, soit à la journée entière.

Le Conseil municipal :

- approuve la modification consécutive des horaires de travail des personnels des accueils de loisirs du mercredi et actualise en conséquence leurs modalités de rémunération à compter de la rentrée scolaire 2018,
- retire la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2013 portant sur le même objet.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**AFFAIRES SCOLAIRES - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU
BÂTIMENT CONDORCET - DEMANDE DE SUBVENTION -
RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-
2021**

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT CONDORCET À
DESTINATION DU CYCLE 1 (PHASE 4) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FEDER**

Les travaux de la 4^{ème} phase de l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon ont débuté en février 2018 et devraient s'achever à la rentrée scolaire 2019.

Cette nouvelle phase, portant sur la création de deux extensions et la restructuration complète de l'ancien bâtiment scolaire Condorcet, afin de le transformer en salle de classe à destination des élèves du cycle 1 (maternelles), prévoit un important volet de rénovation énergétique, permettant à cette opération de faire l'objet d'un accompagnement financier au titre du FEDER.

Aussi, la collectivité envisage de solliciter une subvention à ce titre, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Récapitulatif des dépenses par poste	Coût total de l'opération HT	Financier	Financement et taux
Etude thermique	13 885 €	FEDER	825 181 € (30 %)
Etude structure	5 155 €		
Travaux	2 731 562 €	Autofinancement	1 925 421 € (70%)
TOTAL		2 750 602 €	

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention attendue au titre du FEDER concernant la 4^{ème} phase de l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon et à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tout document inhérent à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2018 À 2021

Le premier Projet Educatif Territorial (PEdT) de Limoges, élaboré avec l'État, l'Académie de Limoges et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et définissant la politique éducative de la Ville pour les années scolaires, 2014 à 2018, arrive à son terme.

Ce PEdT a notamment permis de redéfinir les enjeux éducatifs du territoire et de répondre aux besoins des familles, en donnant la priorité aux acquisitions du socle commun de connaissances et de compétences et en contribuant à assurer la continuité et la cohérence entre les différents temps et lieux de vie de l'enfant.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, permettant, notamment d'établir des intentions éducatives et des objectifs stratégiques répondant aux priorités et aux spécificités de la commune, de coordonner l'ensemble des acteurs et des dispositifs éducatifs et de rendre leurs objectifs et leurs actions cohérents à l'échelle du territoire, un nouveau PEdT a été élaboré pour la période 2018-2021, formalisé par une convention à intervenir entre les partenaires susvisés.

Le conseil municipal :

- approuve le rapport de bilan du PEdT 2014-2018,
- approuve le PEdT 2018-2021, intégrant un nouveau plan d'actions,
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat établissant ce nouveau PEdT.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES EN JUIN 2019 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES

En charge de l'organisation d'évènements artistiques tels que le « Brive Festival », la société Festival Production a proposé la création à Limoges, à compter de juin 2019, d'un festival annuel consacré aux musiques actuelles, qui associerait une programmation variée, avec des découvertes locales et des têtes d'affiche, et des animations autour de la danse, du street-art et du sport de rue.

Ce nouveau festival, d'une durée de deux jours la première année, permettrait à la fois d'offrir un évènementiel de premier plan à la population de Limoges et de son agglomération, mais aussi, grâce à l'importante couverture médiatique assurée par les organisateurs, de renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire, avec des effets induits non négligeables au plan économique.

Aussi, la Ville de Limoges souhaite soutenir cette initiative et accompagner la société précitée dans l'organisation de l'édition 2019 du festival, en procédant, à cet effet, à la mise à disposition de l'esplanade sportive de la Basse, entre l'avenue Benoît Frachon et la rue Louis Armstrong et à l'achat de différentes prestations de services, évaluées à un montant global de 300 000 € HT, deux conventions étant appelées à formaliser respectivement ces engagements dès que les modalités de l'organisation de cette manifestation seront connues, et au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'organisation de ce festival en juin 2019,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2019, pour les opérations visées,
- autorise le Maire à procéder aux règlements correspondants sur ces inscriptions.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**CULTURE-PATRIMOINE - THÉÂTRE DE L'UNION - MARCHÉ -
PROGRAMMATION 2018-2019 DES CENTRES CULTURELS -
CONSERVATOIRE - CHAM - MUSÉE DES BEAUX-ARTS -
CONVENTION - BFM - PARTENARIAT - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

**AMÉNAGEMENT DE DEUX SALLES DE RÉPÉTITION AU THÉÂTRE DE
L'UNION À LIMOGES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Suite à une délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement dont le mandataire est la SAS Spirale Nicolas Balmy, en vue de l'aménagement de deux salles de répétition au théâtre de l'Union.

Suite à la transmission, par le maître d'œuvre, de l'avant-projet, il convient, conformément aux dispositions de la loi MOP, d'arrêter définitivement le programme de l'opération, le montant définitif des travaux sur lequel doit s'engager l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que le forfait définitif de rémunération afférent.

S'agissant du programme définitif, la réalisation de travaux concernant le système de sécurité incendie et des modifications relatives à l'emplacement des salles de répétition et des logements ont été intégrées.

Estimés initialement à 3 392 900 € HT, le montant global définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève désormais à 2 770 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, toutes missions confondues, s'établit à 246 679 € HT.

Le Conseil municipal :

1/ approuve le programme définitif des travaux ainsi que l'enveloppe financière correspondante, concernant cette opération,

2/ autorise le Maire :

- à signer, avec le groupement précité, l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre susvisé, afin de fixer le programme définitif des travaux et son enveloppe financière définitive, ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- à solliciter, par ailleurs, les différentes autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

Mme Danielle SOURY

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PROJET DANS LE CADRE DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA DANSE - SAISON 2018-2019

Par délibération du 3 avril 2018, le Conseil municipal a donné son accord pour une aide à la création, à la co-production et à la diffusion d'un spectacle de danse contemporaine de la Compagnie Traction de Claire Durand Drouhin, dans le cadre de la programmation 2018-2019 des Centres Culturels Municipaux.

Afin de renforcer la pluralité et la mixité sociale des publics, ce projet sera complété, à Limoges et en partenariat avec des collectivités territoriales du Haut-Limousin, par la mise en place d'actions de médiation et d'ateliers en direction d'un public amateur.

Le coût total de cette opération, intégré dans le budget prévisionnel 2018 de la Scène Conventionnée pour la Danse, s'élève à 28 000 €. Ces actions peuvent, par ailleurs, faire l'objet de financements complémentaires de l'Etat et d'autres collectivités territoriales dans le cadre du « *Plan pour la Culture près de chez vous* » initié par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre du projet susvisé et à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées à cet effet auprès des partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES ATELIERS ET STAGES - SAISON 2018-2019

Afin de proposer une offre variée d'activités aux adhérents des Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2018-2019, la Ville fera, notamment, appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- association Circadiem, pour des ateliers de jonglerie, équilibre, cirque enfants,
- association Les Passeurs d'Histoires, pour des stages pour adultes sur l'art de conter et deux veillées tout public,
- association Uni Vers Tchouk&co, pour un stage pour les enfants « Noël ensemble »,
- Aurélie Dutheil, pour des stages d'initiation à la danse country,
- Compagnie Caïman – Teresa Salerno, pour des stages de danse contemporaine,
- Compagnie « Un murmure dans ma poche », pour un stage de marionnettes pour les enfants,
- Lionel Schewzuck, pour des stages de sculpture sur bois et sur pierre,
- association Art Libre, pour des ateliers de dessin pour adulte,
- association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S), pour des ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,
- association de Viet Taï Chi du Limousin, pour des ateliers de Viet Taï Chi et Qi Gong pour adultes,
- association Droujba, pour des ateliers de russe pour adultes et enfants,
- association Jonathan, pour des ateliers yoga et sophrologie,
- association La Nouvelle Aventure, pour des ateliers d'initiation à la jonglerie pour les enfants,
- association Limousin Chine, pour des stages de calligraphie chinoise,
- association Sports et Loisirs en Limousin – S2L, pour l'organisation d'ateliers « self défense »,
- Denis Neyrat, pour des stages d'improvisation pour adultes,
- Institut d'études occitanes du Limousin, pour des ateliers d'occitan,
- Maxime Caillon, pour des ateliers d'occitan,

- La Compagnie Grise, pour des ateliers de jeux de rôle et de stratégie,
- La Retraite Sportive, pour des activités multisports pour les plus de 50 ans,
- L'avenir de Beaubreuil, pour un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,
- Le Septain, pour un atelier de reliure,
- New Scrap 87, pour un atelier de carterie,
- Yuta Nabatame, pour un atelier de japonais,
- association ALCHIMIS, pour l'accueil de jeunes du quartier du Val de l'Aurence sur des ateliers de découverte de l'email.

Des stages seront, par ailleurs, proposés à l'occasion de la venue de certaines compagnies dans le cadre de la programmation spectacles des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2018-2019**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MODALITÉS DE GESTION DES SALLES DE RÉPÉTITION DU CENTRE CULTUREL JOHN LENNON - SAISON 2018/2019

La Ville de Limoges dispose, au sein du centre culturel John Lennon, de trois locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, une trentaine de groupes couvrant un champ très large de ce secteur musical.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de créneau horaire disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du centre culturel.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 50 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2018-2019.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du centre culturel John Lennon selon les conditions susvisées.

Des conventions de mise à dispositions seront conclues avec les différents groupes utilisateurs.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL JOHN LENNON - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Entre 2015 et 2017, la Ville a mis en œuvre une première phase de travaux de rénovation et de mise en conformité au centre culturel John Lennon, avec la création d'une extension, améliorant considérablement les conditions de travail des personnels techniques et artistiques, et la réalisation de travaux au niveau des loges pour adapter les sanitaires aux conditions d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une nouvelle phase de travaux de mise en conformité pour une meilleure accessibilité PMR est en cours pour 2018-2019, pouvant faire l'objet d'une aide financière du Centre National de la Variété, auquel les centres culturels municipaux sont affiliés en qualité d'organisateur de concert, à hauteur de 20 % maximum du montant des travaux d'aménagement de la salle.

Une recherche de financements complémentaires sera également engagée auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès des organismes précités, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES - COLLÈGE LÉONARD LIMOSIN

Une convention de partenariat en date du 20 janvier 2005 précise les modalités d'accueil au conservatoire des élèves des classes à horaires aménagés musicales du collège Léonard Limosin.

Afin d'améliorer l'enseignement musical délivré et de pouvoir, du fait d'une plus grande disponibilité des locaux, initier et favoriser la pratique instrumentale de petits groupes en autonomie, il est envisagé, conjointement entre les deux parties, d'accueillir désormais comme suit au conservatoire les collégiens concernés, à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- le lundi de 14h à 17h pour l'ensemble des classes,
- le jeudi de 14h à 17h pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème},
- le vendredi de 14h à 17h pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Le conseil municipal :

- 1) adopte les nouvelles dispositions concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales pour les collégiens à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention susvisée, afin de prendre en compte ces modalités,
- 3) adopte la modification consécutive du règlement intérieur du conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

En application d'une délibération de conseil municipal du 28 septembre 2016, une convention, conclue entre la Ville et l'Éducation Nationale – services Académiques de la Haute-Vienne, précise les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) pour les écoles élémentaires concernées.

Le nouveau rythme de la semaine scolaire des écoles primaires à partir de la prochaine rentrée, de même que les modifications dans l'organisation des classes à horaires aménagés pour les collégiens, conduisent à envisager de nouveaux créneaux de présence au Conservatoire pour les élèves de ces classes.

Ainsi, à compter de septembre 2018, les classes de CE1 seront accueillies le mardi matin de 10h30 à 12h et les classes de CE2, CM1 et CM2 le mardi de 13h45 à 16h45 et le vendredi de 10h30 à 12h30.

De plus, pour tous les niveaux, les enseignants du Conservatoire dispenseront 45 minutes de chant choral au sein des établissements scolaires.

Le conseil municipal :

- 1) adopte les nouvelles dispositions concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales des écoles élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, dans ce cadre, à la convention susvisée,
- 3) adopte la modification consécutive du règlement intérieur du Conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de permettre aux élèves de rencontrer des professionnels et des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, le conservatoire s'est récemment associé avec le Théâtre Hélios, situé à Mérinchal, en Creuse, lequel a pour but de promouvoir les jeunes talents et a proposé la mise à disposition d'un espace d'expression pour l'accueil, le 28 avril dernier, d'une représentation du spectacle « Quoi de neuf ? Molière », donnée par les élèves de la classe d'art dramatique.

Suite au succès de cette soirée, une deuxième représentation aura lieu le 14 juillet prochain, permettant ainsi aux élèves de parfaire leur jeu sur une scène adaptée.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce projet d'animation culturelle,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et la structure précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITIONS
D'ŒUVRES - 1ER SEMESTRE 2018**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts de Limoges, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent également à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collection.

Le conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 1^{er} semestre 2018,

- autorise l'inscription sur les inventaires du musée des Beaux-Arts, de ces dons, figurant sur la liste ci-après et dont le principe de l'acquisition a été validé par la commission scientifique régionale ad hoc.

Granger
Buste féminin
Épingle de cravate (or)
Email peint

Sazerat
Fabiola
Épingle de cravate (or)
Email peint

Fauré
Buste féminin en grisaille
Broche ovale
Email peint

Thoumieux (Maillechont)
Fleurs
Broche ronde
Email peint

Soustre (Maillechont)
Broche rectangulaire
Email peint

DON DES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES
--

Pierre Christel
Vase à fond blanc
2017
Email peint sur cuivre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ - AVENANT
N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Une convention de partenariat est en cours entre la Ville et l'Office de Tourisme intercommunal, précisant notamment, les engagements réciproques des deux parties relatifs aux conditions de réalisation des visites du Musée des Beaux-Arts de Limoges et de ses collections par les guides de l'Office de Tourisme et de sa promotion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée prenant en compte une évolution du mode d'organisation entre les deux structures, en ce qui concerne, notamment, les visites individuelles incluses dans la programmation Ville d'Art et d'Histoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE DES MÉTIERS LE MAS JAMBOST

La Bibliothèque francophone multimédia et le lycée des métiers Le Mas Jambost, qui interviennent tous deux dans le domaine de l'éducation et de la médiation culturelle, ont développé, ces dernières années, une complémentarité qu'ils envisagent de conforter autour de différentes actions partenariales telles que :

- l'exposition, dans les locaux de la Bfm, des créations réalisées par les élèves du Mas Jambost, autour des métiers d'art de la céramique, du bois, de la tapisserie et de la mode,
- le prêt de créations réalisées par les élèves pour enrichir la scénographie d'expositions temporaires réalisées par la Bfm,
- la réalisation de créations artistiques par le lycée, destinées à enrichir les collections de la Bfm et intégrées aux projets pédagogiques de l'établissement scolaire,
- l'accueil de classes du lycée par la Bfm pour des visites de l'établissement et/ou d'expositions.

Les différents projets concernés seront définis annuellement et d'un commun accord entre les deux établissements.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat, d'une durée de trois ans, à intervenir dans ce cadre avec le lycée des métiers Le Mas Jambost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DU QUEYROIX ET DE CELLE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il sera procédé, prochainement, à la réalisation de travaux d'entretien concernant les couvertures de l'église Saint-Pierre du Queyroix et du Musée des Beaux-Arts

Ces derniers seront réalisés par l'entreprise Chastanet et fils pour des montants respectifs de 3 646,87 € TTC et 4 990,97 € TTC.

Ces deux bâtiments étant protégés au titre des monuments historiques, le conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux,
- à signer, par ailleurs, tous documents utiles au bon déroulement de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - OPEN WTA - TOUR CYCLISTE DU LIMOUSIN - AIDES
AUX CLUBS SPORTIFS - COLLÈGE DONZELOT - PARTENARIAT -
TARIFS DE LA PATINOIRE 2018-2019**

**5ÈME OPEN DE TENNIS WTA ENGIE DE LIMOGES EN NOVEMBRE 2018 AU
PALAIS DES SPORTS DE BEAUBLANC**

Pour la cinquième année consécutive, la Ville de Limoges accueillera, du 5 au 11 novembre prochains, une nouvelle édition de l'Open de Tennis féminin ENGIE de Limoges, sous l'égide de la WTA.

L'organisation de cet évènement sera portée par la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ligue de tennis s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la société Sport Plus Conseil pour préparer ce tournoi et solliciter des partenariats privés.

Les qualifications, ainsi que des entraînements durant la semaine du tableau final, se dérouleront au Country Club de Couzeix.

La Ville de Limoges apportera son soutien matériel et financier, notamment par la mise à disposition du Palais des Sports et de locaux réceptifs dans le stade de Beaublanc, la réalisation de prestations techniques et l'attribution, à la Ligue de Tennis du Limousin, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, pour un montant de 135 000 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de Tennis du Limousin en vue de l'organisation de cette manifestation, ainsi que les contrats susceptibles d'être conclus avec divers partenaires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2018 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
LE TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Du 15 au 18 août 2018, l'association Tour du Limousin Organisation organisera la 51^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution, à l'association précitée, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24.500 € pour l'organisation de cete épreuve,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ladite association, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme ainsi que les obligations des parties relatives à l'accueil, le 18 août, de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Bellac et Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION USAL - SAISON 2017-2018**

La Ville souhaite maintenir son soutien à l'USAL au travers de son association qui forme les jeunes à la pratique du rugby de haut-niveau et regroupe près de 500 adhérents dans les catégories masculine et féminine, jeunes et seniors ainsi que dans la pratique handisport.

A cet effet, le conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 80 000 € à cete association, au titre de la saison 2017-2018,
- autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir dans ce cadre avec l'association USAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

USAL RUGBY - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2018-2019

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, à l'association USAL Rugby, d'un acompte de 140 000 € au titre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HAND 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2018-2019**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Hand 87, d'un acompte de 106 400 € au titre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2018-2019**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3.500 adhérents dans 34 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 46.580 € au titre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIMOGES ABC - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2018-2019

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 24 000 € au titre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE
COLLÈGE DONZELOT ET LES CLUBS SPORTIFS ASPTT ET LSCG POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE SECTION SPORTIVE "SPORTS DE GLACE"**

La Ville de Limoges, le collège Donzelot et les clubs sportifs ASPTT et LSCG ont souhaité constituer une section sportive scolaire « sports de glace », regroupant les spécialités hockey sur glace et danse sur glace.

Ces sections, en permettant la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent, en effet, un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes, tout en permettant leur épanouissement.

Aussi, en vue de la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le collège Donzelot et les clubs sportifs ASPTT et LSCG afin de préciser leurs attributions et responsabilités respectives, la Ville s'engageant pour sa part à prendre en charge le coût d'utilisation de la patinoire pour les créneaux d'entraînement de cette section scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE 2018-2019

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire proposée, comme suit, pour la période allant jusqu'au 1^{er} septembre 2019, par la société Vert Marine, gestionnaire de la patinoire municipale de Limoges dans le cadre d'une délégation de service public.

<u>GRILLE TARIFAIRE 2018-2019</u>		
<u>PATINOIRE DE LIMOGES</u>	<u>Tarif Limoges</u>	<u>Tarif hors Limoges</u>
PRESTATIONS		
Entrée plein tarif	5,60 €	5,80 €
Entrée réduite (-12 ans, étudiant, ...)	3,60 €	3,70 €
<u>10 entrées</u>		
Plein tarif	45,30 €	51,10 €
Réduit (-12 ans, étudiant, ...)	28,85 €	33,05 €
<u>PASS Olympique</u>		
Adhésion	26,00 €	31,10 €
Mensualité	14,50 €	18,00 €
GROUPES (15 et + locations incluses)		
Entrée groupe adulte	7,20 €	7,40 €
Entrée groupe enfant (-12 ans)	5,10 €	5,30 €
CLSH	4,10 €	4,60 €
CE (carnet 50 entrées adulte)	290,00 €	320,00 €
CE (carnet 50 entrées enfant)	207,00 €	227,00 €
10 entrées CE adulte avec patin	61,10 €	68,10 €
10 entrées CE enfant avec patin	45,10 €	50,10 €
LOCATIONS ET AFFUTAGES		
Patins	2,50 €	2,60 €
Patins (carnet de 10 locations)	20,60 €	21,50 €
Kit équilibre enfant	1,00 €	1,00 €
Affûtage	5,10 €	5,60 €
2 Affûtages	9,25 €	9,70 €
Affûtage Club	4,10 €	4,60 €
10 Affûtages Club	32,95 €	34,30 €
SCOLAIRES ET CLUBS		
Scolaires (par classe/créneau)	67,10 €	77,15 €
Encadrement pédagogique (à l'heure)	36,05 €	36,35 €
Clubs (à l'heure)	92,65 €	(néant)
ACTIVITES		
Anniversaire (groupe min 10 avec collation)	10,00 €	10,00 €
Anniversaire avec encadrement moniteur (1h) 5 enfants minimum	15,00 €	15,00 €
Stages VM vacances scolaires (cinq jours)	61,00 €	61,00 €
Ecole de glace tarif au trimestre (cours d'1h, une fois par semaine)	61,00 €	61,00 €
Mini stage Vert-Marine 3 jours	41,00 €	41,00 €
Soirée Karting privée (sur devis)		
LOCATION (à l'heure)		
Location glace	257,25 €	283,00 €
Location salle polyvalente	154,40 €	169,80 €
Location combinée	360,20 €	396,20 €
Mise à disposition de personnel	30,90 €	33,95 €
Location espace publicitaire rambarde (le mètre linéaire)	82,05 €	82,05 €
Location glace stages été (à l'heure)	71,85 €	79,00 €
Karting unitaire les 10 minutes (prestation ponctuelle)	15,00 €	15,00 €
Location annuelle grande salle polyvalente aux clubs résidents (soirée)	305,00 €	307,00 €
Location annuelle grande salle polyvalente aux clubs résidents (PPG)	305,00 €	307,00 €

CREATION TARIFS		
Location espace publicitaire sous la glace (le mètre carré)	95,00 €	95,00 €
Location espace publicitaire sous la glace (rond d'engagement)	500,00 €	500,00 €

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le conseil municipal :

- en vue de permettre la conduite d'une politique foncière partagée, fondée, notamment, sur les objectifs du projet de ville visant à consolider les fonctions de centralité de métropole régionale que possède Limoges, autorise le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, définissant des secteurs prioritaires d'actions foncières et précisant les modalités d'intervention de chacun des partenaires,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 5-7
RUE DU COLONEL ROL-TANGUY**

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de voirie d'une surface de 430 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue Rol-Tanguy, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- retire la délibération n°26/1 du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de cette parcelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 105
RUE DE BABYLONE - RUE JULES SANDEAU ET APPARTENANT AU CREDIT
AGRICOLE**

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du Crédit Agricole, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir d'une surface de 42 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 105 rue de Babylone et rue Jules Sandeau, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 3
RUE JEAN FREDON**

Le conseil municipal :

❖ autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain non-bâtie, d'une surface de 23m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 3, rue Jean Fredon et correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de cette voie,
- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- le dépôt des demandes éventuelles d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération projetée, si de telles demandes s'avéraient nécessaires,

❖ donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MAS BOUYOL - RUE FUSTEL DE COULANGES - CESSION DE
PARCELLES DE TERRAIN À LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE
LIMOUSIN**

Par bail emphytéotique en date du 1^{er} novembre 1973, la Ville a mis à disposition de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin un terrain situé rue Fustel de Coulanges en vue d'y réaliser une résidence, dénommée par la suite « Résidence du Mas Bouyol ».

Ladite société, envisageant d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation du bâti et de réaménagement des espaces extérieurs de cette résidence, souhaite également pérenniser ses droits sur ces biens en procédant à leur acquisition.

Le conseil municipal :

- décide la cession, au profit de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, des parcelles de terrain concernées, d'une surface globale de 10 730 m² sises rue Fustel de Coulanges, moyennant le prix global et forfaitaire de 26 911 €,
- décide, d'un commun accord avec la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, la résiliation amiable concomitante du bail emphytéotique susvisé et de ses avenants,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE ARISTIDE BRIAND - ALLÉE DELHOUME - CESSIION DE
PARCELLES DE TERRAIN À LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE
LIMOUSIN**

Par bail emphytéotique en date du 13 février 1968, la Ville a mis à disposition de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin un terrain situé rue Aristide Briand en vue d'y réaliser une résidence, dénommée par la suite « Résidence Aristide Briand ».

Ladite société, envisageant d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation du bâti et de réaménagement des espaces extérieurs de cette résidence, souhaite également pérenniser ses droits sur ces biens en procédant à leur acquisition.

Le conseil municipal :

- décide la cession au profit de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin des parcelles de terrain concernées d'une surface globale de 7 376 m², sises allée Delhoume, moyennant le prix global et forfaitaire de 28 711 €,
- décide, d'un commun accord avec la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, la résiliation amiable concomitante du bail emphytéotique susvisé et de ses avenants,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, RUE BRONGNIART**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation effective d'une parcelle municipale, d'une superficie de 70 m² sise rue Brongniart, qui n'est plus affectée à l'usage public,
- prononce son déclassement du domaine public,
- autorise :
 - la cession de cette emprise, moyennant le prix global et forfaitaire de 2 800 €,
 - la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC UN
ANCIEN POSTE DE SURPRESSION SISE À LIMOGES, AVENUE DE LANDOUGE
À LA SARL DPI PROMOTION**

Afin d'aménager l'entrée du lotissement de la Coulée Verte, la SARL DPI PROMOTION a sollicité l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Ville, située avenue de Landouge et contenant un poste de surpression hors d'usage, dont la démolition lui incomberait.

Le conseil municipal :

- prononce, au regard de la désaffectation du poste de surpression précité, le déclassement du domaine public de la parcelle susvisée, d'une surface de 191 m²,
- autorise :
 - la cession de cette parcelle à la SARL DPI PROMOTION, moyennant le prix global et forfaitaire de 1 200 €,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 14 À 18 RUE AIGUEPERSE AU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ ESQUIROL

Le Conseil municipal autorise :

- la cession au Centre Hospitalier Spécialisé ESQUIROL, moyennant le prix de 470 000 € net vendeur, de locaux à usage de bureaux et de places de stationnement, représentant respectivement les lots n° 20 à 58 et n° 1 à 8, 10, 15, 18 et 19 d'un immeuble en copropriété sis 14 à 18 rue Aigueperse,
- la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES, 41 AVENUE DE BEAUNE**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation d'un ensemble immobilier de type 5, sis 41 avenue de Beaune, anciennement à usage de bureau de poste, inutilisé depuis plusieurs mois et prononce, en tant que de besoin, le déclassement de ce bien du domaine public,
- à l'issue d'une procédure d'appel à candidature, autorise :
 - la cession de cet ensemble immobilier, édifié sur une parcelle d'une superficie de 555 m² environ, au candidat retenu, moyennant la somme de 95 050 €,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSION D'UN LOGEMENT _____**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 55 900 €, d'un appartement de type 5 situé 12, avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE SECOURS MARTIAL MITOUT SIS À LIMOGES, 84-86 BOULEVARD DU MAS BOUYOL AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

Aux termes d'une convention en date du 31 octobre 2000, prise en application de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, la Ville de Limoges a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les biens et charges de casernement du corps de sapeurs-pompiers.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la rénovation lourde de la caserne Martial Mitout, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, affectataire de cet ensemble immobilier, a sollicité la Ville de Limoges pour qu'un transfert en pleine propriété puisse être réalisé à son profit conformément aux termes de la convention susvisée.

Le Conseil municipal :

- autorise le transfert de propriété, à titre gratuit, du casernement Martial Mitout au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet, celui-ci prévoyant, par ailleurs, une clause de retour au profit de la Ville, à titre gratuit, si ces biens venaient, à l'avenir, à ne plus être affectés au service public d'incendie et de secours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ETABLISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES
SOUTERRAINES SUR DES PARCELLES MUNICIPALES SISES À LIMOGES,
ALLÉE ETIENNE BALUZE, RUE DU DOCTEUR JACQUET ET BOULEVARD DU
VIGENAL - CONVENTION AVEC ENEDIS**

En vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir trois lignes électriques souterraines sur des parcelles appartenant à la Ville sises allée Etienne Baluze, rue du Docteur Jacquet et boulevard du Vigenal.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 248 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À
LIMOGES, RUE DE FEYTIAT - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE**

La société ORANGE a sollicité auprès de la Ville la prolongation de l'autorisation d'occuper une parcelle municipale sise rue de Feytiat, sur laquelle sont implantés des équipements de téléphonie mobile.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir à cet effet, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur la parcelle susvisée, moyennant un loyer annuel de 7 000 € HT révisé en fonction de l'indice du coût de la construction conformément à la tarification adoptée par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2017,

- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À
LIMOGES, RUE DU GUÉ DE VERTHAMONT - CONVENTION AVEC LA
SOCIÉTÉ ORANGE**

La société ORANGE a sollicité auprès de la Ville la prolongation de l'autorisation d'occuper une parcelle municipale sise rue du Gué de Verthamont sur laquelle est implanté un relais de radiotéléphonie mobile.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir à cet effet, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur la parcelle susvisée, moyennant un loyer annuel de 7 000 € HT révisé en fonction de l'indice du coût de la construction conformément à la tarification adoptée par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2017,

- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À
LIMOGES, 64 AVENUE GEORGES DUMAS - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
ORANGE**

La société ORANGE a sollicité auprès de la Ville la prolongation de l'autorisation d'occuper une parcelle municipale sise 64, avenue Georges Dumas, sur laquelle sont implantés des équipements de téléphonie mobile.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir à cet effet, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur la parcelle susvisée, moyennant un loyer annuel de 7 000 € HT révisé en fonction de l'indice du coût de la construction conformément à la tarification adoptée par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2017,

- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÔLE JEUNESSE SANFOURCHE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "BEAUBREUIL VACANCES LOISIRS"

L'espace associatif Marcel Proust, réhabilité par la Ville et dénommé désormais « Pôle Jeunesse Sanfourche » ouvrira ses portes à la rentrée prochaine et proposera une offre complète de services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

Ce bâtiment abritera un centre de loisirs sans hébergement pour adolescents, un relais assistantes maternelles, une ludothèque gérée par l'association « Beaubreuil Vacances Loisirs » ainsi que le siège de cette association.

Un règlement intérieur a été établi, fixant les conditions de fonctionnement et de mise à disposition de ces locaux.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur du Pôle Jeunesse Sanfourche,
- approuve, par ailleurs, la convention à conclure avec l'association « Beaubreuil Vacances Loisirs » pour l'occupation de locaux dans cet espace et fixe le montant des participations aux charges de fonctionnement dues par cette association à compter du 1^{er} septembre 2018,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ JUPITER AUTOMOBILES - ARRÊTÉ PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ POUR LE CENTRE DE
VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ À LIMOGES, 27 IMPASSE CHARLES
BICHET**

Suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 février 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 12 mars 2018, un arrêté renouvelant l'agrément de la société JUPITER AUTOMOBILES pour l'exploitation de son centre de démontage de véhicules hors d'usage sis à Limoges, 27, impasse Charles Bichet.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON -
ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE DÉCOUPE ET DE
TRANSFORMATION DE PRODUITS CARNÉS SITUÉ À LIMOGES, 16 ET 18
AVENUE DE L'ABATTOIR**

Au vu du rapport de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 22 mars 2018, un arrêté fixant des prescriptions additionnelles à la SAS Centre Viande Francis PLAINEMAISON pour l'exploitation de son atelier de découpe et de transformation de produits carnés sis à Limoges, 16 et 18 avenue de l'Abattoir.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ COMPAGNIE MADRANGE DE LA VALOINE -
ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION ET FIXANT DES
PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE
FABRICATION DE CHARCUTERIES SITUÉE À LIMOGES, RUE LÉONARD
SAMIE**

Au vu du rapport de l'Inspection des Installations Classées et suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté d'autorisation et fixant des prescriptions additionnelles à la Société COMPAGNIE MADRANGE DE LA VALOINE pour l'exploitation de son usine de fabrication de charcuteries, sise à Limoges, rue Léonard Samie.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE À PARIS"

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris », laquelle, créée en septembre 2017, a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs et de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique et universitaire.

Le Conseil municipal :

- au vu des compétences de cette structure et de l'intérêt de ses activités pour la promotion de la région et notamment du territoire de Limoges, donne son accord au versement de la cotisation annuelle de la Ville à l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris », d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018,
- désigne, par ailleurs, un représentant de la Ville de Limoges pour siéger auprès des instances de l'association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote auquel il est procédé, Mme DEBOURG est désignée pour représenter la Ville de Limoges auprès de l'association « Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris »

**EAU - SURVEILLANCE RÈGLEMENTAIRE - CONVENTIONS
DÉMARCHE QUALITÉ - CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT DES
EFFLUENTS - PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017**

**SURVEILLANCE RÈGLEMENTAIRE, ÉTUDES ET SUIVI DES TRAVAUX DIVERS
SUR LES BARRAGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la surveillance règlementaire, les études et le suivi des travaux divers sur les barrages.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 mai et 7 juin 2018, a attribué cet accord-cadre à la société Egis Eau, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION TRIENNALE AUPRÈS DES
ABONNÉS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - MARCHÉ À
PROCÉDURE ADAPTÉE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pour la réalisation, avant fin 2018, d'une enquête de satisfaction auprès des abonnés de leurs services respectifs d'eau et d'assainissement, dans le cadre du maintien des certifications qualité et sécurité.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre conclu par la Ville à l'issue d'une procédure adaptée et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Compte tenu des besoins respectifs de chaque entité, les dépenses seront réparties à hauteur de 70 % pour la Ville et de 30 % pour Limoges Métropole, la Ville réglant l'intégralité des prestations et l'EPCI lui remboursant sa quote-part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉALISATION D'AUDITS DE CERTIFICATION
QUALITÉ/SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - LANCEMENT
D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec Limoges Métropole pour la réalisation d'audits de certification qualité/sécurité/environnement répondant aux besoins de la Direction de l'Eau de la Ville et à ceux de l'EPCI en matière d'assainissement, espaces naturels et de propreté,
- autorise la Ville à lancer, en qualité de coordonnateur du groupement, une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de ces prestations,
- autorise le Maire à signer l'accord-cadre précité avec l'attributaire retenu, pour une durée de trois ans et un montant compris entre un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT, ainsi que tous documents afférents à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution.

Compte tenu des besoins respectifs des deux entités, les dépenses des prestations de l'audit mutualisé seront réparties à hauteur de 40 % pour la Ville positionnée uniquement sur la certification qualité et de 60 % pour Limoges Métropole pour la certification qualité et sécurité, cette dernière prévoyant, par ailleurs, des audits spécifiques pour sa Direction de la Propreté qu'elle supportera à hauteur de 100 %.

La Ville de Limoges règlera l'intégralité des prestations réalisées, l'EPCI lui remboursant les parts correspondant à la proportion de travail d'audit le concernant pour chaque bon de commande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT "COMPAGNIE MADRANGE SAS" À LIMOGES AU RÉSEAU
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET À LA STATION D'ÉPURATION PRINCIPALE
DE LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et l'Etablissement « Compagnie Madrange SAS » pour le déversement, au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration, des effluents en provenance de son site de fabrication de charcuterie cuite implanté 51 rue Léonard Samie à Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT "PRODUITS CHIMIQUES MAZAL SAS" À LIMOGES AU
RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET À LA STATION D'ÉPURATION
PRINCIPALE DE LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et l'Etablissement « produits chimiques Mazal SAS » pour le déversement, au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration, des effluents en provenance de son site, implanté 9, rue Stuart Mill à Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES - MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La Direction Générale des Finances Publiques propose un service de télépaiement des factures par carte bancaire sur Internet dont la mise en place permettra de compléter la gamme des moyens modernes de paiement déjà proposés par la Direction de l'Eau (prélèvement à échéance, Titre Interbancaire de Paiement, carte bancaire de proximité).

Ce mode de paiement par l'interface TIPI (Titre Payable Par Internet) engendre des frais de commissions de carte bancaire à hauteur de 0,25% du montant de la facture, auxquels s'ajoute une part fixe de 0,05 € à la charge de la collectivité adhérente.

Par ailleurs, dans le cadre de la facturation unique des redevances d'eau et d'assainissement, effectuée selon des modalités définies par voie de convention entre la Ville et Limoges Métropole, une adhésion concordante de cette dernière à ce mode de paiement sera nécessaire pour sa compétence assainissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- la convention d'adhésion au service de paiement en ligne à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- l'avenant n°1 à conclure à la convention de facturation unique et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement susvisée afin de fixer les modalités de répartition entre la Ville et Limoges Métropole des frais de commission liés à ce nouveau moyen de paiement, lesquels seront supportés à hauteur de 50 % par chaque entité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2017 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 12 juin 2018.

Ce rapport présente :

- La nature des services assurés :

Concernant l'eau potable : la Ville de Limoges assure en régie la gestion de la ressource en eau, la production, la distribution de l'eau potable sur la commune de Limoges avec distribution directe à l'abonné sur les communes de Nieul, Veyrac, Saint-Gence, Bonnac-la-Côte, Saint-Jouvent, Peyrilhac, Thouron et la vente d'eau en gros en limite de commune, à Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, Oradour-sur-Glane, Isle, Chaptelat, Chamborêt, Vaulry, Cieux et Saint-Priest-Taurion.

Depuis 2010, la Ville de Limoges alimente les communes de Saint-Junien et Rochechouart par le biais du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL). Elle fournit également de l'eau potable au Syndicat mixte Vienne-Briance-Gorre pour sécuriser son secteur nord-ouest.

Concernant l'assainissement collectif, la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2007 à Limoges Métropole, qui assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration de la Ville de Limoges.

L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole qui assure le contrôle des installations neuves depuis 2003 et vérifie depuis 2006 le bon fonctionnement des 827 installations recensées sur la Ville.

- Le prix de l'eau :

En 2017, le prix global de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,029 €TTC le m³. Le prix moyen d'un panel de 34 villes de France de plus de 90 000 habitants se situait à 3,521 € TTC le m³, soit 16% au-dessus du prix de la Ville de Limoges, pour la consommation de référence INSEE de 120 m³ pour 4 à 5 personnes par foyer.

Limoges se place en 5^{ème} position des villes les moins chères, pour une consommation de 120 m³ avec un montant de 363,48 € TTC par an, soit moins de 8 € TTC par mois et par personne.

Le prix de l'eau potable seule (hors assainissement, redevance Agence de l'Eau et TVA) était de 1,316 € HT – Le prix moyen du panel de 34 villes de France se situait à 1,420 € HT soit 8% au-dessus du prix de la Ville.

- Des indicateurs techniques de fonctionnement du service et financiers

- Des indicateurs de performance, permettant d'évaluer les services au niveau national :
 - concernant la qualité de l'eau distribuée, les taux de conformité sur l'ensemble des deux volets microbiologiques et physico-chimiques sont de 100% alors que la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est respectivement de 99,9% et 99,6% sur ces paramètres pour 2015,
 - l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100%, alors que la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 78%.
 - le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 88% (la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 88%),
 - le taux de réclamations écrites y compris par internet est de 0,43 pour 1000 abonnés (la moyenne du groupe des villes similaires est de 4,2 pour 1000 abonnés).

- L'enquête de satisfaction triennale auprès des usagers :

Une enquête de satisfaction a été réalisée par un cabinet spécialisé, en février 2016, par entretiens téléphoniques auprès de 500 usagers de la Ville de Limoges et des communes limitrophes desservies :

- 97,9% des usagers sont satisfaits du service de l'eau (moyenne nationale – 84%),
- 98,3% sont satisfaits de la qualité de l'eau distribuée (moyenne nationale – 74%),
- 88,7% sont satisfaits du prix facturé (67% des Français trouvent l'eau du robinet plutôt chère).

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'année 2017.

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies suivantes :

- Quartier de La Bastide :
 - rue du Colonel Arnaud-BELTRAME (1973-2018) – héros français, pour son acte courageux et héroïque - commençant boulevard Robert-Schuman et finissant rue Jean-Pierre-Verspieren,
 - rue Jean-Pierre-VERSPIEREN (1940-2017), figure historique du groupe Legrand, il fut l'un des créateurs du mouvement appelé « 1% patronal » et devint par la suite président du CPILL désormais dénommé Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Dom'Aulim, commençant rue Degas et finissant rue du Colonel Arnaud-Beltrame,
- Secteur du Mas-Rome :
 - la rue du Mas-Rome devient allée Edouard-DECOSTER, (1919-2017), co-fondateur du groupe Legrand,
- Lotissement « Les Frégates » - Landouge :
 - rue de l'Astrolabe, commençant avenue de Landouge et finissant rue Jean-de-Vienne,
- Lotissement d'activités « Les Jardins » - secteur de la Grande-Pièce :
 - allée des Grives, commençant avenue de la Grande-Pièce et desservant un ensemble immobilier.

Par ailleurs, l'allée Seurat commerce désormais rue Jean-Pierre-VERSPIEREN et finit rue Camille Pissarro.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE EN SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

En 2015, le bâtiment de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'un diagnostic général, concluant qu'il s'avérait nécessaire d'entamer un vaste programme de restauration concernant la réfection de la toiture, des menuiseries, de la fontaine, des vitraux, les mises en sécurité incendie et accessibilité et la rénovation énergétique.

Après les premières phases, mises en œuvre en 2016 et 2017, les travaux de mise en sécurité, accessibilité et amélioration énergétique de l'ensemble du bâtiment vont être engagés, comprenant, notamment, le remplacement des installations de chauffage des salles de réception, les travaux liés à la mise en sécurité incendie (le système de sécurité incendie étant lui-même opérationnel depuis 2017), la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'ascenseur ainsi que la restauration ou le remplacement des fenêtres.

Cette opération pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) pour l'année 2018, la collectivité envisage de solliciter une subvention à ce titre, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Accessibilité - ascenseur	58 334 €	Etat - <i>DSIPL</i>	684 000 € (30 %)
Sécurité Incendie - études	20 000 €		
Sécurité Incendie - travaux	325 000 €		
Rénovation énergétique – études complémentaires	70 000 €	Autofinancement	1 596 000 € (70 %)
Changement du système de chauffage (salles de réception)	56 666 €		
Rénovation énergétique - travaux sur ensemble de l'hôtel de ville	1 750 000 €		
TOTAL		2 280 000 €	

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'opération de mise en sécurité, accessibilité et amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville et à signer la convention inhérente à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT AU MARCHÉ DE
VIDÉOPROTECTION - FOURNITURES DIVERSES - GROUPEMENTS
DE COMMANDES - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES -
AVENANTS - PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE "FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
LIMOGES ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS"**

Le 12 octobre 2015, la Ville a conclu, avec la société Axione, un marché à procédure formalisé, sans montants minimum ni maximum, d'une durée de trois ans, pour la fourniture, la pose et la maintenance d'un système de vidéoprotection et équipements associés.

En vue, notamment, de garantir l'homogénéité du parc sur une même zone de déploiement, dans le cadre des opérations programmées sur 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, prolongeant sa durée pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 octobre 2019.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ELABORATION ET FOURNITURE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET
RÉALISATION DE PRESTATIONS DE BORNAGE (EN DEUX LOTS) -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, concernant l'élaboration et la fourniture de levés topographiques à grande échelle et la réalisation de prestations de bornage, nécessaires pour la conception des projets d'aménagement et d'infrastructures routières et définir les limites définitives de certaines propriétés.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en deux lots comme suit, conclu sans montants annuels minimum ni maximum, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois :

- lot n°1 : élaboration et fourniture de levés topographiques à grandes échelle,
- lot n°2 : réalisation de prestations de bornage.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE MOBILIER - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES, LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET L'OPÉRA DE LIMOGES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la Régie municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de mobilier.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement, sans montants minimum ni maximum et pour une durée de trois ans.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA
CAISSE DES ECOLES, LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET L'OPÉRA
DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la régie municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de matériel informatique

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement, sans montants minimum ni maximum et pour une durée de trois ans :

- lot 1 : postes de travail et périphériques : accord-cadre multi-attributaire,
- lot 2 : solutions à impression et numérisation : accord-cadre mono-attributaire.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - ATTRIBUTION PRÉALABLE D'ACCORDS-CADRES

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la régie municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges, lancera prochainement un accord-cadre alloti pour la fourniture de matériel informatique.

Pour chacun des lots, établis comme suit, l'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans, sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 : postes de travail et périphériques : accord-cadre multi-attributaire. Le montant estimatif des dépenses est de 450 000 € H.T,
- lot 2 : solutions à impression et numérisation : accord-cadre mono-attributaire. Le montant estimatif des dépenses est de 40 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure à l'issue de la mise en œuvre de la procédure précitée avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'ACCÈS AU RÉSEAU
INTERNET - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA RÉGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la régie municipale de l'Abattoir pour la fourniture de services de téléphonie et d'accès au réseau internet.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en trois lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement sans montants minimum ni maximum et pour une durée de trois ans :

- lot 1 : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et trafic téléphonique sortant,
- lot 2 : service de téléphonie et data mobile,
- lot 3 : service d'accès à internet.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'ACCÈS AU RÉSEAU INTERNET - ATTRIBUTION PRÉALABLE D'ACCORDS-CADRES

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la régie municipale de l'Abattoir, lancera prochainement un accord-cadre mono-attributaire alloti pour la fourniture de services de téléphonie et d'accès au réseau internet.

Pour chacun des lots, établis comme suit, l'accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans, sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 : abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et trafic téléphonique sortant.

Le montant estimatif des dépenses est de 150 000 €HT,

- lot 2 : service de téléphonie et data mobile.

Le montant estimatif des dépenses est de 100 000 €HT,

- lot 3 : service d'accès à internet.

Le montant estimatif des dépenses est de 50 000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure à l'issue de la mise en œuvre de la procédure précitée avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS 3 AUX MARCHÉS DE "FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES" - LOT 7 : POISSONS SURGELÉS - LOT 13 : PÂTISSERIES
SURGELÉES, GLACES**

Des marchés sont en cours avec les sociétés DAVIGEL sas et BRAKE France Service pour la fourniture respective de poissons surgelés et de pâtisseries surgelées et glaces, dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville de Limoges est le coordonnateur.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées, afin de prendre en compte leur nouvelle dénomination commerciale, devenue société SYSCO France SAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES HAUTE TENSION - ATTRIBUTION D'ACCORD-
CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maintenance préventive et curative des équipements électriques haute tension.

La commission d'appel d'offres, réunie les 22 mars et 7 juin 2018, a attribué cet accord-cadre à la société H.T.M.S, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, filiale du groupe INDIGO, SFR Group, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ENEDIS, GRDF, l'association Renaissance Cité et les sociétés GENERATION LOISIRS, VERT MARINE et CRIS DEVELOPPEMENT ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2017 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 12 juin 2018.

➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe INDIGO, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- de contrats de concession pour l'exploitation des parcs Aine et République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Halles, Hôtel de Ville et Jourdan, assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

La société SAPL a poursuivi, en 2017, ses démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la proposition de services gratuits et innovants ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, notamment à l'occasion de manifestations sportives ou culturelles.

Elle a également procédé à l'impression et à la distribution de 1 000 autocollants auprès des commerçants du centre-ville afin de promouvoir les 2 heures gratuites de stationnement offertes le samedi dans les parcs Jourdan, Hôtel de Ville et Churchill.

Mise en place en 2016, la nouvelle organisation du personnel en équipes mobiles avec seulement une présence fixe à l'accueil des parcs République, Halles et Bibliothèque a permis une baisse des coûts d'exploitation, tout en assurant le maintien du niveau de qualité de service. Néanmoins, une hausse significative des appels phonie (+55 %) a été enregistrée.

La fréquentation horaire qui s'établit, en 2017, à 484 099 clients est en progression par rapport à 2016 (+ 2,5 %).

➤ Réseau câblé – SFR Group

Au 31 décembre 2017, le réseau de Limoges comportait 76 143 foyers raccordables au réseau câblé.

Concernant l'offre de service, les services TV analogiques n'existent plus. Les box sont commercialisées selon cinq formules allant de 34,99 € à 69,99 € par mois.

Concernant les résultats commerciaux, le nombre d'abonnés individuels TV a progressé de 9,3 % et s'établit à 11 903. 19 261 abonnés au service antenne sont comptabilisés, soit un nombre stable par rapport à l'année précédente.

➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, le restaurant municipal, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence « le Clos des Cèdres », les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Il a été procédé, en 2017, à divers travaux de mise en conformité, de maintenance et de modernisation, dont principalement le remplacement des pompes des échangeurs de la cogénération, d'un collecteur d'échappement et du compteur gaz du moteur.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vigenal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence et du Vigenal, ainsi que la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 4 824 logements.

Pour assurer la fourniture de chaleur du réseau, la centrale thermique utilise principalement le bois et le gaz naturel comme sources d'énergie.

En 2017, sept fuites ont été réparées. Les études acoustiques, démarrées en 2015 afin de vérifier le niveau des émissions sonores de la centrale biomasse, se sont achevées et ont abouti à des préconisations qui ont été mises en œuvre en 2017.

Par ailleurs, la DREAL a dressé des recommandations concernant la rétention des eaux d'incendie et la mesure en continu des fumées. Des travaux de mise aux normes sont prévus en 2019, suite à la réalisation d'études en 2018.

Enfin, conformément à l'avenant n° 26 à la convention de délégation de service public, signé le 1^{er} septembre 2016, les travaux en vue de l'extension du réseau aux quartiers de La Bastide et de la Brégère, ont débuté en 2017. Ce projet, dont le coût est estimé à 7,5 M€ H.T. à la charge du délégataire, représente environ 7 km de réseau supplémentaires et 3 500 équivalents-logements, soit un accroissement du réseau de 40 % environ.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil – (SDCLB)

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1 977 logements.

La centrale thermique utilise essentiellement, comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets.

Parmi les interventions de mise aux normes et de modernisation du réseau, les travaux de séparation hydraulique des réseaux primaire et secondaire se sont achevés. Des travaux de gros entretien ont également été réalisés, tels que le remplacement de la toiture amiantée du poste gaz, la sécurisation d'une passerelle dans la chaufferie et la reprise d'étanchéité des cuves fuel.

➤ ENEDIS

Le nombre total d'habitants desservis est de 125 938 pour 90 076 branchements.

En 2017, 7 409 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité.

ENEDIS a poursuivi le déploiement des compteurs communicants Linky. 5 714 équipements ont été installés sur le département en 2017.

➤ Gaz Réseau Distribution de France

Le nombre total d'habitants desservis est de 134 577 pour 46 793 branchements.

Divers travaux de développement du réseau et d'adaptation et de sécurisation des ouvrages existants ont été réalisés.

Le déploiement des compteurs communicants gaz sur la concession, dont les conditions sont fixées par une convention signée entre GRDF et la Ville en 2014, a débuté en mai 2017.

➤ Association Renaissance Cité

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

La fréquentation du marché est bonne, avec une moyenne de 123 exposants par manifestation en 2017.

Le marché à la Brocante est bien intégré dans la vie du quartier. La politique de communication du délégataire met régulièrement en exergue la présence de nouveautés qui contribuent à l'attractivité du marché.

➤ SARL « Génération Loisirs »

La gestion et l'exploitation du Camping Municipal d'Uzurat ont été confiées à la SARL « Génération Loisirs » dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

Cet équipement, classé 3 étoiles, propose 155 emplacements, dont 16 destinés aux mobil-homes et une aire de service pour camping-car. De nouveaux équipements, tels qu'une piscine hors sol, un trampoline et un service WIFI sont également proposés depuis 2012.

Grâce notamment à l'adhésion du camping au guide ACSI (Auto Camper Service International), principal moteur de recherche européen destiné aux campeurs (360 000 adhérents), le chiffre d'affaires du délégataire demeure en progression en 2017.

Une légère hausse de la fréquentation est également constatée.

La clientèle est composée de touristes de passage français et étrangers (en tente, caravane et camping-car) et de clients occupant les mobil-homes (campeurs traditionnels, clientèle socioprofessionnelle) ou dont la présence est liée à l'organisation de manifestations ponctuelles.

➤ Société VERT MARINE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'exploitation de la Patinoire olympique municipale a été confiée à la Société VERT MARINE, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans.

Malgré l'organisation de diverses animations et spectacles, une baisse de fréquentation a été constatée, en 2017, concernant le public et les clubs sportifs. En revanche, la fréquentation des scolaires a progressé de 10 %.

De nombreux travaux de réfection et de réparation ont été réalisés par la Ville, alors que le délégataire a investi dans le renouvellement de divers équipements d'exploitation.

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT

La gestion et l'exploitation du Complexe Hôtellerie-Restauration du Centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cet équipement comprend notamment, une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 41 chambres.

Le délégataire a procédé, en 2017, à divers aménagements visant à améliorer l'accueil de la clientèle (rénovation de chambres, renouvellement de la décoration et achat de matériel informatique).

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2017, notamment dans la presse et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif et plusieurs entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégués de service public concernant l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

